

le snesup

**Congrès FSU : votons massivement
pour une fédération forte !**

**Hcéres : vers une évaluation
à distance**

**8 février 2022 : Journée internationale
pour les libertés académiques**

Regroupements expérimentaux
Le service public de l'ESR en ligne de mire

« **COMME MOI,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Jenny, Enseignante chercheuse

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BpCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13 - Siren n° 493 435 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse, d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.



SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 6

- Des mobilisations qui nous concernent toutes et tous !
- Hommage à Claude Danthony
- Exécution du budget 2020 : la recherche n'est pas une priorité mais une variable d'ajustement...

DOSSIER 9

- Regroupements expérimentaux : le service public de l'ESR en ligne de mire

FICHE PRATIQUE 18

- N° 27 La consultation du dossier administratif d'un agent public
- N° 28 Classement dans le corps des enseignants-chercheurs

FORMATION 20

- BUT : un premier bilan pour le moins amer dans les IUT !
- Parcoursup 2021 : une procédure qui fait la part belle aux formations de l'enseignement supérieur privé

MONDES UNIVERSITAIRES 23

- Autonomie des universités, acte 2 ! Un rapport de la Cour des comptes programmatique
- Ségur de la santé : les mesures proposées vont-elles vraiment améliorer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires ?

INTERNATIONAL 26

- Mardi 8 février 2022 : Journée internationale de défense des libertés académiques

RECHERCHE 28

- Kleine Fächer : l'initiative allemande va-t-elle faire bouler de neige en Europe ?
- Hcéres : vers une évaluation des laboratoires à distance et par pools d'experts

ÉCONOMIE 30

- L'important impact économique des universités

LIVRES 31

- L'important impact des universités sur leur environnement

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice de la publication : Anne Roger

Responsables de la communication :
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,
Arnaud Le Ny, Michel Maric, Christophe PébartheConception graphique
et secrétariat de rédaction :Catherine Maupu
Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beaugard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,
Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 : Bernard Blanc/Flickr

Anne Roger,
secrétaire générale

Un mois de novembre pour rappeler chacun-e à ses responsabilités

Les sujets de mobilisation pour une société plus juste et un avenir simplement vivable pour toutes et tous ne manquent pas. Ce mois de novembre 2021 nous en offre au moins deux.

Le premier a trait au climat. À l'occasion de la COP26, dont on peut craindre qu'elle accouche une fois encore de peu de choses, l'appel à la Journée mondiale d'action pour la justice climatique du 6 novembre, dont la FSU est signataire, vise à ce que soit enclenchée rapidement face au dérèglement climatique une action guidée par la justice sociale et la protection des droits humains. Elle peut être l'occasion pour l'enseignement supérieur et la recherche de mettre en évidence des voies pertinentes à suivre issues de nos travaux de recherche.

Le second concerne les violences sexistes et sexuelles (VSS). L'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) a rendu le 27 octobre un rapport concernant les agressions sexuelles à l'ENS de Lyon. Un seul mot pour le caractériser : ACCABLANT ! Le déni et l'omerta de la présidence et de l'administration sur une situation pourtant connue et dénoncée à plusieurs reprises par nombre de membres des instances de l'école, notamment du CHSCT, sont édifiants. Vingt-sept situations de VSS recensées à l'encontre d'étudiant-es, dont 9 qualifiées de viol... et seulement 15 signalements pour une sanction ! Alors que nombre de cadres réglementaires imposent d'organiser la prévention, l'écoute, l'accompagnement des victimes et la sanction des agresseurs, la présidence de l'ENS s'est tranquillement laissé vivre au détriment des victimes. Un plan national de lutte contre les VSS dans l'ESR, qui insiste sur un des axes déjà présents dans les plans d'action pour l'égalité professionnelle obligatoires dans chaque établissement du supérieur, vient d'être publié, assorti de 7 millions d'euros. Il rappelle chacun à ses responsabilités et décline clairement les actions à mener pour que cesse l'impunité. Personne ne peut désormais ignorer cette réalité, ni la loi.

Le 25 novembre prochain, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, sera une nouvelle fois l'occasion de rappeler la triste réalité des chiffres dont l'ESR n'est pas exclu. Les récents cas mis au jour dans l'enseignement supérieur et la recherche, au-delà de celui de l'ENS de Lyon, nous rappellent la nécessité de prendre ce sujet à bras-le-corps.

Aussi bien pour le climat que pour les VSS et l'encadrement des étudiant-es, il est urgent d'agir !

Un tour de passe-passe pour masquer la perte de plus de 250 postes de titulaires

Après un Plan de retour à l'équilibre (2017-2021), l'UGA poursuit sa politique d'austérité par la mise en place d'un nouveau dispositif baptisé « Trajectoire financière ». Au programme, un « **effort partagé** » tout en « *évitant au maximum la réduction des emplois* ». Traduction : une baisse généralisée des moyens pour les formations, la recherche et les services centraux, accompagnée de coupes drastiques dans la masse salariale. Au total, ce seront plus de 250 postes de titulaires qui se volatiliseront entre 2021 et 2028. Si la présidence assume la suppression de 45 postes de Biatss, elle assume beaucoup moins celle de tous les autres : pour ne pas refaire le coup du « gel » (et du dégel qui n'arrive jamais), elle prévoit un mécanisme de « différé », c'est-à-dire qu'elle remplace provisoirement chaque départ de titulaire par un contractuel (ATER ou CDD) sur une durée de deux ans, avant d'ouvrir au concours les postes concernés. Ainsi, le président se targue de maintenir tous les emplois. En réalité, ce mécanisme de « différé » est un moyen de maquiller une suppression massive : profitant d'une pyramide des âges qui décroît fortement entre 57 et 64 ans, un effet d'accumulation provoque la disparition de plus de 250 postes, in fine, malgré la mise au concours l'année N des postes non ouverts l'année N-2. Les chiffres donnés par l'administration trahissent eux-mêmes les dires du président : le nombre total de postes mis en campagne sur la période 2021-2028 présente un différentiel de - 262 par rapport au « potentiel ». Par ailleurs, une augmentation de 4,5 % du nombre de contractuels à l'horizon 2028 est annoncée, correspondant exactement aux 262 postes qui se sont évaporés. Ainsi, s'il n'y a toujours pas d'« argent magique » pour financer les universités, nous pouvons compter sur les talents de prestidigitateur de notre président pour éclipser les suppressions de postes et annoncer, la main sur le cœur, qu'il maintient tous les emplois. En réponse, les personnels et les étudiants de l'UGA sont mobilisés dans le cadre d'une intersyndicale FSU-CGT-SUD-Éduc-UNEF-UEG-Solidaires étudiant-e-s alors que le président s'enferme dans le mutisme et refuse tout débat public avec la communauté universitaire, considérant qu'il n'a pas de comptes à rendre en dehors des instances.

Nicolas Sieffert, SNESUP-FSU, élu au CT de l'UGA, et Jean-Luc Schwartz, SNCS-FSU, élu au CA de l'UGA

Université de Paris : fusionnons, l'intendance suivra

Il aurait été difficile de faire pire que la rentrée 2020, qui s'était déroulée dans un dysfonctionnement généralisé pour cause de fusion précipitée. De fait, la rentrée 2021 s'est déroulée presque normalement, mais sans que la question sanitaire soit réglée autrement que par des masques et des vaccins. Comment concilier le 100 % présentiel, le respect des seuils de concentration en CO₂ et l'exiguïté des locaux ? La présidence, tout occupée aux grandes questions de stratégie internationale d'excellence, a laissé aux UFR le soin de se débrouiller, sans se préoccuper des moyens nécessaires. À la demande d'un équipement massif en capteurs de CO₂ pour une mesure en temps réel, elle a répondu par une campagne de mesures ponctuelles plus d'un mois après une rentrée dans des locaux à la ventilation défaillante.

Alors que s'ouvre une nouvelle phase de la décentralisation de services administratifs du niveau central vers les facultés (couche intermédiaire au-dessus des composantes), les dysfonctionnements de 2020 restent une menace, tant la mauvaise planification de la fusion a laissé des traces : sous-effectifs, difficultés à recruter, souffrance du personnel. À cet égard, la situation de la direction des systèmes d'information est préoccupante, car c'est tout le fonctionnement de l'université qui est en jeu, et la stratégie d'externalisation, décidée sans les élu-es, crée de nouveaux risques : perte de compétences-clés, risque pour la sécurité et la confidentialité des données, rapport coût/qualité de service...

Tous ces sujets, pour la présidente, relèvent de l'intendance, sans que l'effleure l'idée d'une responsabilité politique.

Gaël Mahé, élu au Sénat académique de l'UP

L'enseignement à 100 % en présence... quand c'est possible

Après plusieurs mois d'isolement et une surcharge de travail (non reconnue par notre ministère...) liée à la préparation et la réalisation de séquences d'enseignement à distance, autant dire que la rentrée en présentiel dans des conditions de sécurité sanitaire et matérielle satisfaisantes était fortement attendue. Or depuis la rentrée, l'accroissement du nombre d'étudiants, à tous les niveaux et tout particulièrement en licence 2 et 3, ne nous permet pas d'assurer nos enseignements dans des conditions correctes : un nombre de salles trop limité et des salles (et amphis) trop petites pour accueillir l'ensemble des étudiants mettent en danger tant leur sécurité au sens large, que celle des collègues.

Le protocole sanitaire prévoit qu'« *en fonction des espaces, une jauge de présence doit être respectée autant que possible afin d'assurer une certaine distanciation physique* ». Mais les espaces qui nous sont attribués non seulement excluent toute possibilité de distanciation physique – pendant des journées entières – de sorte que les capteurs de CO₂ initialement déployés ont dû être enlevés de certaines salles ou amphis (au Panthéon et à la Sorbonne), parce qu'ils restaient constamment en alerte.

La situation immobilière à Paris-I rend également impossible le respect des consignes de sécurité en termes d'occupation des salles : 35 étudiants se tassent dans des salles qui ne devraient accueillir que 25 ou 30 personnes... De nombreux collègues ont dû faire face à ce problème, et dans certaines UFR, notamment en économie, consigne a été donnée, en conséquence, de basculer les enseignements en hybride – détournant radicalement l'enseignement hybride de sa raison d'être et de toute préoccupation d'ordre pédagogique.

Enfin, en raison de la pénurie de salles, beaucoup d'enseignants ont accepté de s'adapter et d'assurer leurs enseignements tard le soir (jusqu'à 21 heures), souvent au détriment de leur vie familiale et en complète opposition avec l'objectif d'offrir à tous les conditions permettant de concilier vie privée et vie professionnelle. Malgré tout, ces efforts se sont révélés insuffisants pour pallier le manque de locaux.

Nous tenons donc à rappeler la responsabilité de l'université et du ministère qui serait engagée en cas d'accidents ou de contaminations massives des étudiants et des personnels, à un moment où le nombre de cas d'infection à la Covid-19 s'accroît dans le pays.

La section SNESUP-FSU de l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne



Un service de santé malade !

Le bâtiment SSU (service de santé universitaire) de l'université de Bourgogne est un bâtiment vétuste, totalement inadapté pour recevoir plusieurs milliers d'étudiant-es par an. Cette vétusté, génératrice de stress pour les personnels et les usagers, est dénoncée par nos élu-es depuis plusieurs années.

Ainsi, les salles d'examen, un bureau et le vestiaire médical sont sans fenêtre et les quelques puits de lumière sont scellés hermétiquement. Il n'est donc pas possible d'aérer naturellement ! De plus, le système de ventilation mécanique n'est pas performant : des odeurs d'égouts persistent dans les salles d'examen...

En cette période de Covid et en l'absence de système de contrôle, cette situation pose de réels problèmes d'hygiène et de sécurité, particulièrement dans les salles d'examen pourtant utilisées par des centaines d'étudiant-es en début d'année universitaire pour les visites médicales réglementaires. Cette situation provoque également une attente prolongée des étudiant-es en extérieur.

Des travaux d'extension en cours en 2021 ont eu pour conséquence la condamnation de la seule entrée réservée aux personnes à mobilité réduite ! Pendant plusieurs mois, le bâtiment leur est donc devenu inaccessible. Il a fallu un cas malheureux (consultation médicale sur le parking) pour que soit percé en urgence un accès handicapé...

Cette situation matérielle se double de graves problèmes de RPS pour une partie significative des personnels du SSU. Les témoignages de personnels du SSU font état de nombreux cas de souffrance au travail, d'arrêts de travail, de demandes de mutation et de situations conflictuelles. Certaines situations perdurent ou ont perduré sur plusieurs années. Cette rentrée universitaire s'est traduite par exemple par un renouvellement presque complet des personnels infirmier-ères.

Le service de la médecine du travail, rattaché au SSU, éprouve également de graves difficultés de fonctionnement : manque de personnel, système informatique en panne... Cette situation, qui elle aussi n'est pas nouvelle, ne permet pas un suivi régulier des personnels y compris celui des personnels les plus exposés aux risques ou des personnels en reprise d'activité après un arrêt prolongé.

Les sections dijonnaises de l'université de Bourgogne

Des mobilisations qui nous concernent toutes et tous !

Le mois d'octobre aura été un mois de retour à la mobilisation sous la forme de manifestations nationales avec notamment la journée des retraité-es le 1^{er}, la journée interprofessionnelle le 5, celle des Staps le 13 et celle des AESH le 19. Ces mobilisations, parfois sectorielles, en appellent d'autres.

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale

LES STAPS EN DANGER

Après la réussite de la journée de mobilisation du 23 septembre, près de 6 000 étudiants et étudiantes inscrits dans la filière Staps toujours sans réponse satisfaisante du MESRI se sont à nouveau mobilisé-es le 13 octobre, soutenu-es par leurs enseignant-es, pour obtenir de meilleures conditions d'études et dénoncer l'abandon de la filière par le gouvernement. Des manifestations ont eu lieu à Paris (rassemblant les étudiant-es et enseignant-es des Staps de la région parisienne et d'autres également venu-es de Rouen et de Reims), Rennes, Nantes, Valenciennes, Grenoble, Toulouse, etc. Soutenue par l'Anestaps, la C3D Staps, le SNESUP-FSU et le SNEP-FSU, la journée a été l'occasion de faire une nouvelle fois le point sur la situation catastrophique dans laquelle se trouvent nombre de composantes Staps. Installations sportives délabrées et en nombre insuffisant, manque criant de salles, TD dont les effectifs explosent, neutralisation d'UE faute d'enseignant-es, démissions de responsables pédagogiques, retours inquiétants de collègues vers le second degré et phagocytage par la filière santé... le constat parle de lui-même. Les Staps sont en danger.

Malgré les interpellations répétées, aucune réponse concrète et adaptée à la situation n'a été donnée par la ministre.

DES RÉPONSES DU MINISTÈRE EN COMPLET DÉCALAGE AVEC LA RÉALITÉ

Malgré les interpellations répétées, aucune réponse concrète et adaptée à la situation n'a été donnée par la ministre au-delà d'une prise en considération de « projets Staps » qui remonteraient dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. Les composantes Staps sont ainsi invitées à faire remonter, via leurs établissements, une « fiche projet » décrivant ce projet en 180 signes (*sic*), le contexte, les objectifs, la liste des partenaires externes au projet, la politique publique prioritaire, le lien avec la politique de site et un éventuel projet PIA labellisé, le plan de financement, les indicateurs de suivi, etc. Une usine à gaz qui permettra au ministère de classer les projets et de financer ceux qui le mériteront. On croit



Journée de mobilisation des Staps le 13 octobre, à Paris, en présence du SNESUP et du SNEP.

rêver ! Alors que les collègues des Staps veulent avant tout pouvoir mettre en œuvre les formations pour lesquelles leurs établissements ont été accrédités, le ministère répond par une « fiche projet » qui n'a rien à voir avec les besoins et qui donnera lieu à d'éventuels moyens pour la rentrée... 2023 !

UNE STRUCTURATION ET UNE INVITATION À ÉLARGIR LE MOUVEMENT

Face à ce mépris, la mobilisation se poursuit donc avec, en perspective, une journée nationale de mobilisation prévue autour du 24 novembre qui permettra une nouvelle fois de rendre visible médiatiquement la situation. Plusieurs réunions de coordination lancées par le SNEP et le SNESUP ont eu lieu avec la présence de 23 UFR Staps pour travailler à la mise en place de cette journée. Des AG seront organisées dès la rentrée de novembre dans chaque Staps pour décider des modalités concrètes d'organisation de cette journée nationale. Des contacts sont pris avec les parlementaires. L'objectif est également fixé d'élargir la mobilisation en invitant toutes les filières en difficulté à rejoindre les Staps dans leur mouvement. ■

LES RETRAITÉ-ES À NOUVEAU MOBILISÉ-ES LE 2 DÉCEMBRE À PARIS

Le 1^{er} octobre, des milliers de retraité-es se sont réuni-es dans 164 rassemblements et manifestations pour exiger l'augmentation de leurs pensions de retraite, le maintien et le développement de la protection sociale et des services publics. Face à un gouvernement et un patronat qui restent sourds à leurs exigences sociales, les retraité-es restent déterminé-es à agir. À un moment où les informations se multiplient sur les hausses de prix (énergie, essence, pain...), les baisses de leur pouvoir d'achat persistent, avec les non-indexations des pensions selon les règles initialement prévues. Les retraité-es, à l'appel de la FSU et du Groupe des 9, ont donc décidé de poursuivre leur action avec une manifestation prévue à Paris le 2 décembre. Nous sommes évidemment toutes et tous concerné-es !

Voir l'appel ici : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/retraites_g9_com_intersyndical_2_dec_21.pdf.

Hommage à Claude Danthony

Claude Danthony, le secrétaire de la section de l'ENS de Lyon où il enseignait les mathématiques, est décédé brutalement le vendredi 8 octobre 2021 alors qu'il était en colloque à l'université Lyon-III. Il avait 60 ans.

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale,
et **PHILIPPE ENCLOS**, cellule juridique

Au-delà de sa fonction, c'était un camarade d'une valeur inestimable capable à lui seul de déplacer des montagnes. Un monstre de travail. Une personnalité exceptionnelle. Un allié, aiguisé d'un point de vue juridique, comme rarement nous en avons connu, quitte la bataille. C'était un appui important pour les batailles menées sur le site lyonnais, mais également au-delà pour toutes et tous les camarades engagés dans des démarches juridiques ou syndicales, qui ne refusait jamais d'apporter son aide.

Claude, maître de conférences en mathématiques, membre de l'unité de mathématiques pures et appliquées (UMPA) de l'ENS de Lyon, avait su s'initier à la logique juridique et au droit universitaire au point de devenir un redoutable requérant devant les juridictions administratives, obtenant fréquemment, parfois mandaté par notre syndicat, l'annulation de délibérations de CA et d'élections illégales, soit de son école, soit, plus souvent, du PRES puis de la Comue de Lyon, et parvenant à faire capoter le projet de fusion de tous les établissements lyonnais. Il était même parvenu à faire annuler pour illégalité une très grosse subvention du conseil régional à la Comue.

Il venait, d'ailleurs, tout juste de saisir la CCOE de la Comue pour en contester à nouveau les élections, après les avoir fait annuler deux fois ; cet ultime contentieux restera malheureusement sans suite.

Infatigable défenseur du respect des règles de fonctionnement démocratique des institutions universitaires, il traquait sans répit et détectait avec une grande perspicacité les irrégularités les moins évidentes.

Afin de conforter la dimension collective de son action, et de garantir la recevabilité de certains recours, il avait fondé, avec d'autres collègues, une association intitulée Démocratie et transparence à l'université de Lyon (DTUL),



© DR

Claude Danthony.

ayant pour objet de « défendre les intérêts matériels et moraux des personnels des établissements membres [de l'université de Lyon] vis-à-vis de celle-ci, et de veiller à ce que son fonctionnement soit démocratique, transparent et respectueux des réglementations ».

Son nom restera attaché, dans la communauté des spécialistes de droit administratif, à une jurisprudence rapidement devenue célèbre du Conseil d'État*.

Sa maîtrise du contentieux administratif était devenue si pointue que nous ne manquions pas de le solliciter sur nombre de dossiers qui dépassaient le périmètre lyonnais. Claude était toujours en capacité de dégager le temps ô combien considérable nécessaire à ses multiples recours, dont certains étaient encore pendants.

Il laisse un rare mais très encourageant exemple d'investissement d'un profane dans l'action juridique syndicale, apportant la démonstration que le combat sur le terrain du droit est à la portée de tout militant, et que le droit peut constituer une arme syndicale efficace. En cela, il ne cessera pas de nous inspirer et de nous encourager à lutter pied à pied pour la défense et la promotion du principe légal de fonctionnement démocratique de nos établissements.

Bravo, Claude, bravo !

Il est particulièrement cruel qu'il soit décédé lors de l'accueil d'un colloque juridique à Lyon-III consacré, notamment, à la jurisprudence mentionnée ci-dessus et à d'autres de ses combats contentieux.

Le SNESUP perd l'un de ses meilleurs combattants, bien que des plus discrets. Convertissons notre peine en un regain de mobilisation dans la défense des droits individuels et collectifs de nos collègues ! ■

Infatigable défenseur du respect des règles de fonctionnement démocratique des institutions universitaires, il traquait sans répit et détectait avec une grande perspicacité les irrégularités les moins évidentes.

* CE, Assemblée, 23 décembre 2011, Danthony contre ENS de Lyon, n° 335033 : www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000025041089.

Exécution du budget 2020 : la recherche n'est pas une priorité mais une variable d'ajustement...

Si le gouvernement peut se prévaloir d'un dépassement de l'exécution budgétaire 2020, en particulier pour réduire la précarité étudiante, c'est au détriment de l'encadrement en master et de la recherche. Ainsi il n'a fait que déshabiller Pierre pour habiller Paul...

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**, membre du bureau national

Avant de discuter des perspectives du budget 2022, il est très instructif de constater l'exécution budgétaire 2020 que la représentation nationale a votée cet été*.

Au niveau de la Mission interministérielle pour la recherche et l'enseignement supérieur (Mires) dont nos établissements dépendent, nous constatons un taux d'exécution, soit un ratio, entre la loi de finances de règlement (LFR 2020 votée à l'été 2021) et la loi de finances initiale (LFI 2020 votée fin 2019), de 100,23 %, soit un dépassement de 66 millions d'euros (M€) correspondant au montant de la réserve de précaution. Ce dépassement est essentiellement dû à la progression du programme 231 (Vie étudiante) avec un dépassement de 239 M€ qui a permis notamment de faire face à l'augmentation de la précarité étudiante, à la prolongation des contrats doctoraux (+ 20 M€)

mais également à une progression inédite de 68 M€ des dépenses de pilotage et de support du programme (les primes Covid ?). Mais nous relevons surtout que l'effort nécessaire et indispensable vis-à-vis de la réduction de la précarité étudiante a été payé par une moindre dépense de l'encadrement en master (+ 47 M€) et surtout par les chercheurs universitaires, avec une réduction de 80 M€ de leur budget, et des chercheurs des EPST, avec une réduction de - 173 M€ des programmes de recherche de la Mires, dont - 38 M€ pour le programme 172 (recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires : CNRS et ANR). Ainsi, ce n'est pas la solidarité gouvernementale qui a permis en 2020 de faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire mais une réduction drastique de - 233 M€ du financement de la recherche ! Pour ce gouvernement, en 2020, la recherche n'a pas été une priorité, mais une variable d'ajustement ! ■

Ce n'est pas la solidarité gouvernementale qui a permis de faire face aux conséquences de la crise sanitaire...

* www.budget.gouv.fr/budget-etat/mission?annee=74&loi_finances=52&type_donnee_budget=43&type_donnee_budget=ae&op=Valider&mission=14883.

PROGRAMMES DE LA MIRES	DIFFÉRENCE LFR-LFI	INTITULÉ ET SOUS-PROGRAMME
150	- 93 M€	Programme 150 Formations supérieures et recherche universitaire (- 0,87 %)
	+ 5 M€	(+ 0,14 %) pour le niveau licence
	- 47 M€	(- 1,83 %) pour le niveau master
	+ 20 M€	(+ 5,37 %) pour le doctorat
	- 91 M€	(- 7,33 %) pour l'immobilier
	+ 68 M€	(+ 4,34 %) pour le pilotage et le support du programme
	- 80 M€	(- 2,02 %) pour la recherche universitaire
231	+ 239 M€	Programme 231 Vie étudiante (+ 8,66 %)
172 + 190 + 191 + 192 + 193 + 186	- 173 M€	Programmes de recherche (- 1,46 %)
172	- 38 M€	Programme 172 Recherche scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (- 0,54 %)
193	- 159 M€	Programme 193 Recherche spatiale (- 7,83 %)
190	+ 60 M€	Programme 190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (+ 3,40 %)
192	+ 150 M€	Programme 192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle (+ 13,4 %)
191	- 35 M€	Programme 191 Recherche duale (civile et militaire) (- 23,05 %)
186	- 1,66 M€	Programme 186 Recherche culturelle et culture scientifique (- 1,51 %)
142	- 12 M€	Programme 142 Enseignement supérieur et recherche agricoles (- 3,3 %)



Regroupements expérimentaux :

le service public de l'ESR en ligne de mire

Près trois ans se sont écoulés depuis la publication de l'ordonnance du 12 décembre 2018* donnant aux établissements de l'ESR la possibilité d'expérimenter des dérogations au Code de l'éducation. Alors que les Comue se dissolvent les unes après les autres, que les fusions sont coûteuses pour un gain à l'échelle des personnels et des étudiant·es que l'on s'épuise à chercher, un nombre croissant d'établissements s'engage dans cette voie, en choisissant quasiment tous le statut d'établissement public expérimental (EPE ou EPEx).

Le SNESUP-FSU soulevait dès la parution de l'ordonnance nombre d'avatars qui se matérialisent, même quand la dérogation au Code de l'éducation est minime dans les statuts adoptés, dont le moindre n'est pas le recul de la démocratie accompagné d'une « usine à gaz » administrative. La « manne financière » promise n'est bien entendu qu'un leurre...

À la lecture des articles du dossier, l'avenir qui se dessine est très préoccupant : pour cacher le sous-investissement, et de fait le désengagement financier de l'État dans l'ESR comme dans l'ensemble des services publics, on pousse en avant une structuration dont l'objet est avant tout d'obtenir des subsides externes, par exemple via l'attractivité auprès des étudiant·es étranger·ères auxquels on fait ou on fera chèrement payer l'inscription. Une privatisation est de fait en marche et un ESR à plusieurs vitesses se dessine, contre lesquels il nous faut lutter malgré les embûches et la lassitude. D'autres options sont possibles. ■

* Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Des regroupements « expérimentaux » dénoncés par le SNESUP dès le projet d'ordonnance

En amont de la publication de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche¹, le SNESUP-FSU a été auditionné par le cabinet du ministère sur le projet et a fait part de ses analyses et de son opposition à cette déréglementation – qui n'ont pas été entendues. Force est de constater que tous les reculs notamment démocratiques et d'égalité des citoyens face au service public sont en passe d'advenir. La note du secteur Service public du 28 mars 2019 rassemblait nos analyses². Deux ans et demi plus tard, il est utile de s'y référer.

Par le secteur **SERVICE PUBLIC**

L'ordonnance a créé trois nouveaux instruments, l'établissement public expérimental (EPE), la Comue expérimentale (ComuEx) et la convention de coordination territoriale (CCT), qui viennent s'ajouter à ceux existants depuis la loi Fioraso (fusion, Comue, association).

La convention de coordination territoriale a vocation à déterminer « les compétences assurées en commun par les établissements participant au rapprochement, leurs modalités d'exercice et, le cas échéant, en fixe la dénomination » dans le cadre de la coordination territoriale. Cet instrument caractérise, sans le préciser explicitement, une nouvelle modalité d'association sans chef de file qui consiste en un « rapprochement d'établissements » devant comprendre au moins un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) mais sans que cette notion de rapprochement ait une signification juridique précise. S'agissant des CCT, notons que la quasi-impossibilité d'annuler les actes administratifs pris pendant l'expérimentation et modifiant la situation des établissements ou des personnels concernés ferait obstacle au retour pur et simple aux statuts en vigueur avant le début de la phase « expérimentale ».

DES PROJETS DANGEREUX QUI AFFAIBLISSENT LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Si la notion d'expérimentation est centrale dans le texte et reprise dans le titre des regroupements d'établissements (EPE et ComuEx), celle-ci ne se réfère aucunement à la notion d'expérimentation scientifique. Il s'agit plutôt de projet, d'organisation probatoire, au sens où les statuts des regroupements ont une durée maximale de dix ans pour mettre en

place de « nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement », c'est-à-dire des formations, des laboratoires, des composantes des systèmes d'information et des services communs (notamment RH) afin qu'in fine le coût pour les établissements composantes³ de ne pas fusionner soit si exorbitant qu'il ne puisse plus être envisageable. Aucune disposition de l'ordonnance ne semble permettre à un ou plusieurs établissements composantes de sortir du regroupement avant la fin de l'expérimentation. On ne peut que s'étonner de cet oubli apparent compte tenu des débats intervenus au sein des universités qui ont fusionné, où l'impossibilité d'un retour en arrière a suscité beaucoup d'interrogations et de craintes. Car rappelons que la finalité de ces regroupements est leur fusion sous les statuts d'un grand établissement, c'est-à-dire des statuts qui, comme ceux des grandes écoles (GE), donnent un strapontin dans les CA aux personnels et aux usagers élus au profit de personnalités extérieures nommées, représentant les financeurs publics ou défendant des intérêts privés d'employeurs ou de commanditaires de projets de recherche. Dans les EPE ou les ComuEx, l'ensemble des dispositions relatives à la composition des conseils centraux, en particulier celles qui concernent les modalités électorales, les conditions d'exercice du droit électoral, la composition des collèges électoraux et les modalités de désignation des personnalités extérieures dans les limites prévues à l'article 10 de l'ordonnance, sont dérogoires aux articles du Code de l'éducation (art. L. 719-1 à 719-3). Et c'est ce dont nous constatons la mise en œuvre à travers les nouveaux statuts très hétérogènes des EPE présentés dans ce dossier mais qui, systématiquement, marginalisent la représentation des universitaires et des étudiants et, par là même, la possibilité pour les

Le gigantisme de ces structures éloigne toujours plus les lieux de décision de ceux des personnels et des usagers, et minore la place de leurs représentants dans les conseils.

1. www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037800979.

2. www.snesup.fr/article/note-danalyse-de-lordonnance-relative-aux-regroupements-mars-2019.

3. Lorsque les EPCSCP regroupés conservent leur personnalité morale, ils deviennent des établissements composantes de l'établissement expérimental.

élus de la ou des listes minoritaires d'alimenter un débat voire, le cas échéant, de porter la contradiction dans les conseils.

UNE CENTRALISATION À OUTRANCE

Le gigantisme de ces structures éloigne toujours plus les lieux de décision de ceux des personnels et des usagers, et minore, on l'a dit, la place de leurs représentants dans les conseils. Pourtant, l'établissement expérimental disposera d'un droit de regard sur les recrutements effectués au niveau des établissements composantes, car il est prévu au dernier alinéa de l'article 7 de l'ordonnance de « soumettre à l'avis ou à l'approbation d'une de ses instances collégiales tout ou partie des recrutements des établissements composantes afin de s'assurer du respect de sa stratégie en matière de ressources humaines ». L'affectation partielle des personnels à l'établissement expérimental et à un établissement composante est explicitement prévue par l'article 11 de l'ordonnance. Dans les faits, ces établissements expérimentaux devraient donc se diriger vers une direction des RH intégrée, afin de justifier la fusion des instances de représentation des personnels (comité social d'administration) des différents établissements composantes prévue à l'article 12 de l'ordonnance, et vers une gestion budgétaire intégrée comme le prévoit l'article 14 de l'ordonnance selon lequel « l'établissement expérimental et ses établissements composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle compétente d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement expérimental ou à ses établissements composantes ».

Enfin, l'article 8 de l'ordonnance prévoit que les statuts de l'établissement expérimental

devront déterminer qui, de ce dernier ou des établissements composantes, pourra bénéficier de l'accréditation à délivrer grades et titres universitaires d'une part (art. L. 613-1 du Code de l'éducation) et titres d'ingénieur d'autre part (art. L. 642-1 du Code de l'éducation).

Il est important de noter que ces éléments que la loi prévoit ne sont en aucun cas une obligation. Il n'en reste pas moins qu'ils constituent un moyen de vider de leur substance les établissements composantes au profit de l'établissement expérimental, ce qui est déjà en route dans certains établissements. Ainsi, la coexistence d'un comité social de l'EPE et des CHSCT des établissements composantes, ou des CSA qui vont les remplacer, sans que la façon dont on articule les deux niveaux soit envisagée, est déjà un pas important dans la voie d'une disparition des établissements composantes. Si l'établissement expérimental centralise la gestion des personnels, l'ensemble des crédits budgétaires et l'ensemble des accréditations, les établissements composantes n'auront plus que la jouissance de leur personnalité morale dont seul le nom pourra être préservé. La concentration des pouvoirs et des moyens au profit de l'établissement expérimental sera telle qu'une fusion complète ne sera qu'une formalité.

En attendant, la carotte de ces « expérimentations » est la possibilité d'émarger aux PIA pour arracher quelques moyens qui, loin de combler le sous-financement de la subvention pour charge de service public, devraient être entièrement absorbés par les coûts de ces réorganisations comme les fusions strasbourgeoise et lilloise (cf. p. 16) l'ont déjà illustré. ■

Ces établissements expérimentaux devraient se diriger vers une direction des RH intégrée, afin de justifier la fusion des instances de représentation des personnels, et vers une gestion budgétaire intégrée.

Usine à gaz ou établissement expérimental ?



Université Grenoble Alpes : point d'étape après bientôt deux ans de (dys)fonctionnement(s)

Après la fusion des trois universités en 2016, le site universitaire grenoblois a subi une nouvelle restructuration avec la création, au 1^{er} janvier 2020, de l'établissement public expérimental (EPE) université Grenoble Alpes (UGA), incluant trois établissements composantes ayant conservé leur personnalité morale (dits CAPM), et trois composantes sans personnalité morale (CSPM).

Par **NICOLAS SIEFFERT**,
section SNESUP-FSU de l'UGA

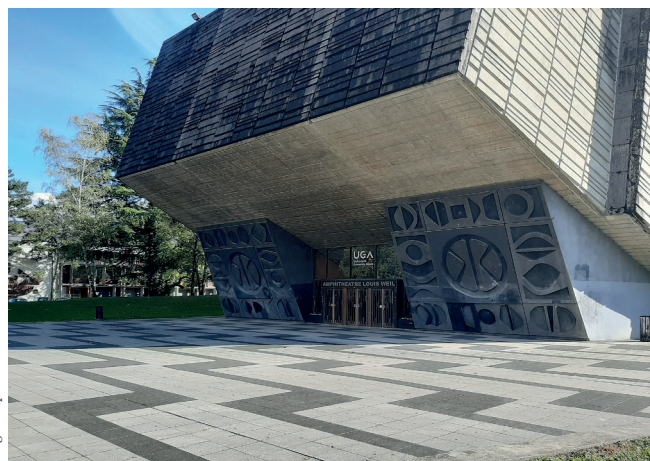
Les CAPM comprennent Grenoble INP, l'IEP Grenoble et l'ENSAG, tandis que les CSPM correspondent à une nouvelle couche administrative, chapeautant les UFR de l'ex-université fusionnée¹.

UNE NOUVELLE ORGANISATION QUI AFFECTE LA GESTION DES CARRIÈRES ET DES RESSOURCES HUMAINES

La création de l'EPE s'est accompagnée d'un transfert d'un grand nombre de compétences du conseil académique (CAc), notamment sur les carrières des enseignants-chercheurs, à la limite du cadrage ministériel². Ainsi, le rôle du CAc restreint se limite désormais, dans de nombreux cas, à « définir la stratégie et les orientations globales » et, lorsqu'il délibère, à prioriser des décisions préalablement prises ailleurs, au niveau des CSPM³. Concernant les campagnes d'emploi, la CSPM arbitre et inter-classe les demandes formulées par les UFR qui sont contraintes de respecter le cadrage budgétaire (d'austérité) de la présidence, jouant ainsi un rôle actif dans la gestion de la pénurie. Par ailleurs, certaines UFR n'émargent à aucune CSPM, notamment celles étant amenées à rejoindre Grenoble INP dans un futur proche (l'IAE et Polytech), ce qui crée des iniquités de traitement entre collègues.

UN DIALOGUE SOCIAL EN BERNE DANS UN CONTEXTE D'AFFAIBLISSEMENT DE LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Alors même que l'ordonnance sur la création des EPE permettait la mise en place d'un comité technique (CT) commun à tout l'EPE, cette possibilité a d'emblée été écartée par l'équipe politique de l'UGA, qui a concédé la mise en place d'une « conférence sociale », se réunissant deux fois par an. Regroupant les équipes politiques des établissements et les membres titulaires des quatre comités techniques d'établissement, cette instance ne dispose pas des prérogatives légales d'un CT : elle rend des avis purement formels, qui ont vocation à être mis à l'ordre du jour des CT d'établissement au bon vouloir des présidents des établissements concernés. Comment, dans ces conditions, faire avancer la question du « mieux-disant » social et assurer l'égalité de traitement des agents ?



© Agenomp/Wikimedia Commons

L'EPE UGA met en place un nouveau plan d'austérité, moyennant la suppression de postes de Biats et la non-ouverture au concours de plus de 250 postes sur les huit prochaines années.

UNE RESTRUCTURATION QUI COÛTE CHER...

La création de l'EPE avait pour but essentiel la pérennisation de la labellisation IDEX du site grenoblois. Si cette labellisation a été obtenue, in fine, la restructuration pèse sur le budget. Ainsi, la présidence de l'UGA a adressé en 2019 une demande formelle de moyens récurrents au ministère (4,6 millions d'euros annuels « soclés ») pour la mise en place et le fonctionnement de l'EPE. Cette demande est non seulement restée lettre morte mais elle a été suivie d'une incitation à mettre en place un nouveau plan d'austérité en contrepartie de l'octroi d'à peine 1,6 million d'euros annuels.

... ET QUI PÈSE SUR LES PERSONNELS ET ATTEINT NOS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Aujourd'hui l'EPE UGA, université dite « d'excellence » et labellisée IDEX, met en place un nouveau plan d'austérité visant à « corriger » sa « trajectoire financière », moyennant la suppression de postes de Biats et la non-ouverture au concours de plus de 250 postes sur les huit prochaines années. Affaiblissement du potentiel de recherche et d'enseignement, dégradation des conditions de travail des collègues, augmentation de la précarité et détérioration des conditions d'études de nos étudiants, tels sont, à mi-parcours, nos premiers constats.

Alors même qu'une période d'évaluation de trois ans est prévue dans les statuts de l'EPE³, l'équipe présidentielle s'obstine à vouloir finaliser la création de l'EPE sans qu'aucun bilan ne soit fait et sans la moindre consultation des personnels sur le bien-fondé de poursuivre l'expérimentation. ■

Affaiblissement du potentiel de recherche et d'enseignement, dégradation des conditions de travail, augmentation de la précarité et détérioration des conditions d'études, tels sont, à mi-parcours, nos premiers constats.

1. « Grenoble-Alpes : université (dés)intégrée » C. Kahane, F. Noël, F. Papa, J.-L. Schwartz et N. Sieffert, *VRS* n° 419, octobre-novembre-décembre 2019.

2. « Expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion », *Bulletin officiel* n°23, 4 juin 2020 :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=152000&cbo=1.

3. Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts : www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039306168.

L'université Gustave-Eiffel, une expérimentation à surveiller de près

L'université Gustave-Eiffel (UGE) est l'établissement public expérimental issu de la fusion forcée entre une université, une école d'ingénieurs consulaire et un institut national de recherche du ministère de la Transition écologique. Via cette fusion, l'université de Marne-la-Vallée, établissement de proximité, devient un établissement implanté dans plusieurs régions. Des établissements composantes complètent le schéma (école de la Ville de Paris, École nationale des sciences géographiques et école d'architecture du ministère de la Culture qui, elles, conservent leur personnalité morale). La première conséquence de ce curieux attelage est une mise à mal orchestrée du service public et de la démocratie de l'ESR.

Par **STÉPHANIE ROSSANO, RAYMOND GRUBER**
et **STÉPHANE TASSEL**, section SNESUP-FSU de l'UGE

Les statuts dérogatoires au Code de l'éducation des établissements expérimentaux permettent des transformations locales, selon des rythmes et des configurations différents. Contrairement aux réformes LRU puis LPR, pour lesquelles les luttes collectives ont permis le ralentissement et la mise en échec de certains aspects, les combats pour la défense du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et les conditions de travail de toutes les catégories de personnel sont désormais désynchronisés, localisés et, de ce fait, fragilisés.

UNE FRAGILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ESR

L'UGE regroupe des statuts de personnels très différents (contractuels de la fonction publique, titulaires, chercheurs du MTE, EC du MESRI, ITA, ITRF...). Cette hétérogénéité a été présentée par le président actuel, lors d'un CA de l'UGE, comme une force du nouvel établissement, estimant même que les expérimentations en cours permettraient de donner des idées au ministère. On ne peut que s'interroger sur la nature et l'orientation de ces « idées ». L'exemplarité de l'expérimentation de l'université Gustave-Eiffel prend également la forme d'une gouvernance autoritaire où les usagers et les personnels sont mis en minorité dans les conseils centraux et dans l'équipe de direction. Sur les 35 membres du CA, seuls 15 sont des élus des personnels. La structuration des collèges électoraux ne réservant aucune représentation minimale des enseignants et enseignants-chercheurs, un conseil ad hoc a dû être créé pour statuer sur les décisions relatives aux carrières des collègues. Les enseignants et les enseignants-chercheurs sont sous-représentés dans l'équipe de direction (8 parmi les 28 VP et VP-adjoints nommés) qui, de plus en plus éloignée des réalités de l'université, tente d'imposer sa vision et ses méthodes pour mettre en œuvre l'établissement expérimental.

UNE SURCHARGE DE TRAVAIL DES PERSONNELS

Cette fusion à marche forcée s'ajoute à la surcharge de travail des personnels d'une université historiquement sous-dotée et dans un contexte de crise sanitaire où la majeure partie des collègues se sont surinvestis. Une des premières propositions de la direction de l'université – formulée au cours de réunions « d'échange », hors toute instance représentative – a pourtant été d'augmenter le temps de travail des Biatss de l'ex-UPEM de près de quarante-cinq minutes par semaine et de tenter d'imposer la badgeuse à tous. La politique doctorale est une autre source d'inquiétude. Les doctorants sont de plus en plus considérés comme des agents non titulaires collaborant aux projets de recherche et non plus comme des étudiants, acteurs scientifiques en formation à la recherche, par la recherche. De nombreux autres points de vigilance existent et nécessitent l'attention de toutes et tous : défense des statuts et des acquis des personnels, mise en place de diplômes à deux vitesses (et droits d'inscription afférents), concurrence interne, fléchage des rares créations de postes sur les formations « rentables » ou vers les services de l'enseignement numérique, du pilotage ou de l'entrepreneuriat étudiant...

UNE SAPE DE LA DÉMOCRATIE UNIVERSITAIRE

Dans la continuité de la LRU, le point crucial est de renforcer le pouvoir des présidents et de saper un peu plus la démocratie universitaire. En ce sens, l'idée de nommer des directeurs de composantes (d'enseignement ou de recherche) « compatibles », jusqu'alors élus par leurs pairs, fait petit à petit son chemin. Ce pouvoir du président d'un EPEX est pourtant tout relatif. Il n'est en effet plus élu mais proposé par les membres du CA avant d'être nommé par le président de la République. Il peut donc être démis de ses fonctions au bon vouloir du pouvoir en place. Par ailleurs, les nombreuses tutelles sont représentées au CA qui a à valider un document d'un

La direction de l'établissement met en œuvre une logique bureaucratique et hiérarchique qui menace en premier lieu la collégialité universitaire et les libertés académiques.



L'expérimentation de l'université Gustave-Eiffel prend la forme d'une gouvernance autoritaire où les usagers et les personnels sont mis en minorité dans les conseils centraux et dans l'équipe de direction.

© Mimi4475/Wikimedia Commons

nouveau genre : « la feuille de route » – sorte de contrat d'objectifs mais pas de moyens. Le président est donc sous leur regard direct avec des conséquences dont l'ironie n'est parfois pas absente : les tutelles ont récemment joué un rôle de trouble-fête face à la direction qui proposait une conception dévoyée des libertés académiques dans ce document de cadrage.

Au lieu de transformer l'UGE en une véritable université, d'en faire un lieu de diffusion des valeurs de libertés académiques à d'autres institutions, la direction actuelle de l'établissement met au contraire en œuvre une logique bureaucratique et hiérarchique qui menace en premier lieu la collégialité universitaire et les libertés académiques. Bien que chaque EPE ait ses particularités, tous se caractérisent par la volonté de pilotage de l'activité et de mise au pas des universitaires au détriment du service public d'enseignement supérieur, des étudiants et de la qualité et de l'indépendance de la recherche. ■

Rennes 2, la fusion et l'EPE

La structuration du site rennais est un serpent de mer des politiques universitaires depuis plus de dix ans.

Par **BENOÎT MONTABONE**,
section SNESUP-FSU de Rennes 2

Le ministère, par la voix du représentant du recteur, a ouvertement exercé, sans succès, un chantage aux moyens et aux projets pour forcer Rennes 2 à rentrer dans l'EPE.

En 2014 déjà, un projet de fusion Rennes 1 - Rennes 2 avait été mis en échec par la mobilisation des personnels et les élues FSU de Rennes 2. Un travail long et minutieux, notamment mené par le nouveau président SNESUP de Rennes 2, a alors été engagé pour bâtir une politique de site respectueuse des établissements et de la diversité des disciplines au sein d'une démarche UNIR (université de Rennes). Plusieurs projets structurants ont été obtenus, comme NCU Cursus IDE@L¹ ou des EUR². Entre-temps, la Comue Université Bretagne Loire (réunissant les établissements de Bretagne et des Pays de la Loire) a eu le temps de voir le jour dans la douleur, et de disparaître sans regret.

CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE

Le processus de structuration du site rennais s'est concrétisé en 2021 par la signature d'une convention de coordination territoriale (CCT), permettant notamment de donner une structure juridique à l'UNIR et de sécuriser les personnels issus de l'ancienne Comue UBL. Sans être naïfs sur les intentions des ordonnances Vidal dont est issue la CCT, les élues FSU ont voté pour

car elle permet de préserver les personnalités morales et juridiques (PMJ) des établissements, tout en développant des coopérations académiques avec les partenaires. Le conseil des membres de l'UNIR a alors décidé de passer à la vitesse supérieure en proposant la création d'un EPE sur le site de Rennes. Si les écoles peuvent conserver leurs PMJ, les universités sont obligées par le ministère à se transformer en une nouvelle université intégrée au sein de l'EPE, ce qui revient de fait à imposer une fusion.

Cette perspective a été vigoureusement refusée par la communauté universitaire, notamment les étudiants de l'Union Pirate, qui ont manifesté lors du congrès du SNESUP à Rennes 2 en juin 2021. Après un changement de présidence, le CA de Rennes 2 du 15 octobre 2021 a refusé de rentrer comme établissement composante au sein de l'EPE³ pour préserver les PMJ de l'établissement. Les élues FSU, CGT, SUD, SNPTEs et Union Pirate ont voté non. Lors de ce CA, le ministère, par la voix du représentant du recteur, a ouvertement exercé, sans succès, un chantage aux moyens et aux projets pour forcer Rennes 2 à rentrer dans l'EPE. L'autonomie des universités n'existe donc que quand elle va dans le sens du ministère et des politiques libérales, mais pas quand les établissements entendent rester souverains et mener des politiques alternatives. ■

1. Il s'agit d'un cursus dont les objectifs affichés sont l'amélioration de la réussite des étudiant-es par l'individualisation des parcours et l'amélioration de l'apprentissage ainsi que la structuration de l'offre de formation de Rennes.

2. École universitaire de recherche.

3. Le résultat du vote est sans appel : 22 non, 8 oui, 1 blanc.

Un EPEX pour l'université de Montpellier : pour quoi faire ?

L'établissement public expérimental (EPEX) université de Montpellier a été créé par un décret du 20 septembre 2021. L'unique raison invoquée par la présidence de l'université est de conserver le label et les financements de l'I-Site¹. Mais cela s'avère être un miroir aux alouettes.

Par **YANN LEREDDE**,

élu au CA de l'université de Montpellier

Une justification similaire avait été invoquée en 2014 pour la fusion UM1-UM2, fusion qui devait nous permettre d'obtenir une Idex (initiative d'excellence) après avoir essayé plusieurs échecs. L'I-Site MUSE, obtenu finalement en 2017 en guise de lot de consolation, sert depuis de vitrine au duc d'Augé et ses barons. Sous la menace quasi permanente de suppression (nos voisins des universités de Toulouse, « mauvais élèves » de la fusion de leurs établissements, n'ont-ils pas perdu leur Idex ?), « conserver l'I-SITE » justifie tout !

UN APPORT BUDGÉTAIRE RESTREINT

D'après la présidence de l'université de Montpellier, l'I-Site MUSE aurait tout de même rapporté 84 millions d'euros (M€) sur cinq ans. Ce chiffre est à relativiser en tenant compte du budget de l'université de Montpellier, 400 M€ par an, et du fait que MUSE représente 19 partenaires, allant de l'École des mines d'Alès au CNRS en passant par SupAgro ou l'Ifremer, mais sans l'université Paul-Valéry Montpellier-III. Ces « millions » sont donc distribués bien au-delà de l'université de Montpellier.

Pour une communauté très large qui compterait plus de 10 000 agents, plus de 2 000 doctorants par exemple, 17 M€ par an est en réalité très peu. Au moins 7 M€/an iraient directement vers les Labex² dont l'évaluation ne dépend pas de celle de l'I-Site. Certains existaient avant et l'I-Site ne conditionne en rien leur poursuite. Si l'on ôte le montant consacré au poste « pilotage et communication », 600 kiloeuros (k€) par an au moins, la somme restant à distribuer sur les projets est très limitée même si un « périmètre d'excellence » a été institué, intégré dès le départ dans le concept d'I-Site afin de limiter les destinataires de ces fonds – à Montpellier, il est couvert par le slogan publicitaire « *Nourrir, protéger, soigner* »³.

Concrètement, l'I-Site est très loin des préoccupations de l'enseignant-chercheur lambda de l'université de Montpellier, occupé à survivre, harassé par le manque de moyens, le gel des postes de ses collègues, l'augmentation du nombre d'étudiants et les tracasseries adminis-

tratives : il n'a absolument pas amélioré sa vie professionnelle. Prenons l'exemple d'un laboratoire, une UMR d'une centaine de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, qui peut plus ou moins tordre certaines de ses thématiques de recherche pour entrer dans le fameux périmètre d'excellence. MUSE aura financé environ 100 k€ sur cinq ans pour un budget annuel (hors masse salariale des personnels permanents) d'environ 2 M€ dont seulement environ 200 k€ en « soutien de base » de ses tutelles CNRS et UM – le reste provenant de contrats extérieurs. Les subsides de MUSE dans un tel laboratoire sont ainsi finalement anecdotiques, MUSE apparaissant comme un guichet parmi d'autres comme l'ANR, l'Europe ou les contrats industriels. « Ce n'est pas si mal » mais c'est loin du « sentiment d'appartenance » de la culture d'entreprise que l'on voudrait bien imposer.

DES CONTREPARTIES DANGEREUSES

En effet, au-delà du budget, c'est cette image de marque « Montpellier université d'excellence » qui serait en jeu.

M. Augé, président de l'université, vit dans un monde d'images et de mondanités : il n'est pas une journée sans inauguration, ouverture d'un colloque, remise de diplômes, sommet, etc., images relayées par la presse locale et les réseaux sociaux. MUSE devient ainsi la grande vitrine dont aurait besoin notre université. Pourquoi pas ! Mais cela justifie-t-il tout ? Cela justifie-t-il un EPEX qui :

- rogne la démocratie universitaire (le nombre d'élus au CA de l'université passe de 28 à 24 et le nombre de nommés de 8 à 12) ;
- éloigne encore plus les agents des cercles de décision, instituant des commissions ad hoc constituées de directeurs, doublant partout des conseils d'élus mais aux avis devenus consultatifs ;
- permet de continuer à passer outre les cadres collectifs de statuts de fonctionnaire en recrutant des précaires dans toutes les fonctions ;
- ouvre la porte à des dérogations au Code de l'éducation – formations payantes et hors cadre national, droits d'inscription « Bienvenue en France », etc. ?

Un EPEX qui, finalement, n'assurera en rien de garder l'I-Site MUSE ! ■

L'I-Site MUSE est très loin des préoccupations de l'enseignant-chercheur lambda, harassé par le manque de moyens, le gel des postes de ses collègues, l'augmentation du nombre d'étudiants et les tracasseries administratives.

1. Initiative science-innovation-territoires-économie, dispositif du programme d'investissements d'avenir (PIA).

2. Laboratoire d'excellence, autre dispositif du PIA.

3. Il cible très clairement les sphères « Agro », « Médecine » et « Droit » mais reste suffisamment vague et ouvert pour que chacun ou presque puisse tordre son sujet de recherche et le faire entrer dans le périmètre.

Université de Lille 2022 : l'usine à gaz se met en marche...

Dans l'établissement expérimental lillois¹, que nous dénommons EPEX dans l'intersyndicale FSU-CGT-SUD qui le combat², on retrouve les marottes de la « gouvernance » néolibérale : resserrement du pouvoir, vaguement masqué par une « subsidiarité » annoncée – mais pas bien définie – dans le fonctionnement interne.

Par le **CONSEIL SYNDICAL D'ÉTABLISSEMENT DU SNESUP-FSU** à l'université de Lille

La suite du combat est à écrire, mais la victoire passera par la réhabilitation des valeurs de service public et d'égalité.

Si la taille du CA avec 44 membres est légèrement supérieure au maximum pour les CA d'université, c'est pour mieux représenter le monde socio-économique et les diverses tutelles, qui ont désormais 15 sièges (au lieu de 8 dans le CA de l'éphémère université de Lille). Il n'y a plus de conseil académique, mais deux conseils séparés, le conseil des formations et de la vie universitaire (CFVU encore) et le conseil scientifique (CS), forcément présidés par le président de l'EPEX, bien sûr... Et les effectifs de ces conseils ont fondu, bien que l'EPEX soit numériquement plus gros que l'université ! Le CFVU comprend désormais seulement 30 membres, contre 40 dans la CFVU de l'université, dont seulement 10 enseignants-chercheurs (EC) et enseignants (E), contre 16 auparavant. Le conseil scientifique ne comporte que 33 membres, dont 20 EC et E, alors que la commission de la recherche de l'université en dénombrait 38, dont 24 EC et E. Mais il y a 2 extérieurs de plus qu'avant... L'article 38 des statuts de l'EPEX confie la gestion de certaines opérations de gestion des EC aux composantes (recrutement, mutation, etc.), en contradiction, selon nous, avec le décret statutaire des EC. Quant au comité social d'administration à venir fin 2022 (pour remplacer CT et CHSCT), le plus grand flou règne sur sa désignation et son

articulation avec ceux des établissements composantes, qui ont obligatoirement le leur !

DÉRIVES

Parmi les dérives inévitables inhérentes à l'EPEX, dont certaines sont prévisibles, puisque déjà constatées avec la fusion des trois universités lilloises en 2018, nous voyons :

- les lourdeurs administratives, centralisation excessive, surcoûts, etc., comme l'ont pointé un rapport de l'IGAENR (confidentiel) de juillet 2018 et celui de la Cour des comptes de 2019 concernant l'université fusionnée ;
- la disparition de certaines formations universitaires au profit de celles des écoles ou l'instauration de formations « d'excellence » dans des *graduate schools*, dont certaines déjà existantes, aux droits d'inscription probablement bientôt alignés sur ceux des écoles (comme observé à l'université Côte d'Azur) ;
- l'instauration chaque année aggravée d'une université à deux vitesses (les chaires juniors et autres chaires internationales d'un côté, le « tout venant » des EC de l'autre) ;
- la pression continue exercée sur les collègues pour un passage accéléré de nombre de masters dans l'apprentissage pour les prochaines maquettes et la commercialisation de modules de formation continue au nom de la nécessité de dégager des fonds propres pour les composantes.

REJET MASSIF

Le combat mené jusqu'ici n'a pas permis d'arrêter le rouleau compresseur néolibéral à l'œuvre. Mais le référendum que nous avons organisé au printemps 2021, avec plus d'un millier de votants (sur 6 700 personnels) a montré un rejet massif (90 % de « non »...) et a permis d'attirer l'attention des collègues sur nos analyses. Nous pensons que le beau succès, dans les semaines qui ont suivi, de notre candidat à une élection partielle au CA est lié à cette mobilisation. Nous espérons que cela sera encore le cas aux élections prochaines, où nous présentons un programme visant à sortir de l'EPEX. Le recours sur les statuts de l'EPEX est aussi une autre forme de combat que nous envisageons à court terme. La suite du combat est à écrire, mais la victoire passera par la réhabilitation des valeurs de service public et d'égalité, à tout le moins dans les mentalités des agents et des usagers. ■

1. Université de Lille + 4 écoles, voir la rubrique VDE des n°s 693 et 695 du *Snesup* pour plus d'informations. Les statuts sont parus au *JO* le 21/9/2021.
2. Afin ne pas adopter sans recul le vocabulaire « officiel », qui préfère EPE, cachant désormais pudiquement le X qui auparavant désignait l'excellence...



Le Lynx lyonnais : un rattrapex ?

Après l'Idex, la présidence de Lyon-I et son équipe se lancent dans un nouveau projet, Lynx, dans le cadre de l'appel à projets du PIA4 « Excellence sous toutes ses formes »...

Par ANNE ROGER, cosecrétaire générale

Après la perte de l'Idex sur le site lyonnais, la « gouvernance » de Lyon-I semble avoir repris du poil de la bête et a déposé en juin dernier un projet intitulé Lynx (projet « Lyon Excellence ») dans le cadre de l'appel à projets du PIA4 « Excellence sous toutes ses formes » (*sic*). Ce « projet académique ambitieux » (dixit les porteurs), chiffré à 700 millions d'euros dont 140 sont demandés à l'ANR, sera porté par l'université Claude-Bernard de Lyon-I, qui envisage à cette occasion de se transformer en établissement public expérimental (EPE) associé à d'autres établissements : Lyon-II, Lyon-III, CPE Lyon, VetAgro Sup, Insa Lyon, Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne et ENTPE. L'Ensa Lyon devrait également être associée au projet. Du côté des organismes de recherche, le CNRS, l'Inserm, l'Inrae, l'In-

ria et l'Ifpen, ainsi que des établissements de santé lyonnais, sont partenaires. Dans le cadre de cet appel à projets, neuf candidatures ont été retenues pour un oral avec le jury international parmi lesquelles le projet Lynx ne figurait pas... Est-ce à dire que le projet serait une nouvelle fois retoqué ? Rien de sûr. Le jury certifie que cela ne signifie rien. En tout cas, force est de constater que le président Frédéric Fleury et son équipe ne sont pas pressés de communiquer sur leur « ambition » pour l'EPE et sur le sort qui lui est réservé. Pour l'heure, les personnels n'ont toujours pas été consultés... ■

Tout savoir sur le LYNX : lyon-universite-pia4.fr.

© Xavier Caré/Wikimedia Commons/CC-BY-SA



Nouveau projet autour de l'« excellence » à Lyon-I...

Perte de sens du travail : une réalité qui va aller croissant avec les regroupements

La perte de sens du travail au sein de la fonction publique est une réalité qui commence à sortir des services – dans lesquels elle est patente depuis quelques années. Une enquête lancée par le collectif Nos services publics* a recueilli plusieurs milliers de témoignages, parmi lesquels figurent des témoignages d'enseignants-chercheurs. Leur consultation à la lumière des articles précédents met en évidence que les EPE et la logique qui les sous-tend vont aggraver encore la situation.

Par MICHÈLE ARTAUD, responsable du secteur Service public

Sur les 2 589 témoignages publiés, dont la lecture donne un tableau sombre de la situation des personnels du secteur public, on peut dénombrer 195 témoignages d'enseignants-chercheurs, enseignants ou encore chercheurs et ingénieurs de recherche. Le témoignage suivant résume exemplairement une grande partie du sentiment exprimé par les répondants :

« L'université française avait vocation à former des étudiants et des étudiantes et faire avancer la recherche fondamentale et appliquée. Depuis plusieurs années, la mise en concurrence des établissements, la multiplication des couches administratives, la recherche permanente de financements et l'obsession pour les classements internationaux nuisent gravement aux conditions de travail de nos collègues et à la qualité des travaux de recherche et d'enseignement menés dans nos universités. »

Trois points ressortent en effet principalement des écrits.

L'administration apparaît déconnectée des fonctions que l'université a à remplir, ne prend pas en charge les besoins des acteurs mais édicte des

règles à suivre chronophages et dont la fonction est absente. C'est notamment le cas de l'évaluation, la pression évaluative apparaissant déraisonnable et contreproductive.

MANQUE CRIANT DE MOYENS

Le manque criant de moyens, que ce soit pour la recherche ou pour l'enseignement, est vécu comme insupportable, surtout du point de vue de la recherche où la quête de financements et ses avatars administratifs viennent quasiment remplacer l'activité de recherche elle-même.

La perte du collectif est vue comme problématique et est associée le plus souvent à la compétition instaurée par l'évaluation et la recherche de financement.

L'évolution en cours des universités, qu'elle prenne la forme de fusions, de CCT, d'EPE, de Comue, etc., ne va clairement pas dans le sens de la réduction de la perte de sens vécue par nos collègues, bien au contraire. Nous allons avoir à gérer la souffrance au travail qui en résulte dans l'instance qui va remplacer les CHSCT et CT, le CSA, dont la mise en place va demander une vigilance particulière. ■

La perte du collectif est vue comme problématique et est associée le plus souvent à la compétition instaurée par l'évaluation et la recherche de financement.

* nosservicespublics.fr/perte-de-sens.



La consultation du dossier administratif d'un agent public

Le dossier du fonctionnaire, et au-delà, de tous les agents publics, obéit à des obligations de neutralité et de transparence qui en font en principe un instrument de protection de l'agent, qui a le droit d'en avoir connaissance.

Nous vous invitons à consulter la version complète de cette fiche en ligne*.

Des parties que nous n'avons pu intégrer ici par manque de place sont signalées ci-dessous par [VVLL] pour « Voir la version longue en ligne ».

Par **CLAIRE BORNAIS**,
membre de la commission administrative

CE QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Le droit d'accès au dossier administratif des fonctionnaires est régi principalement par les articles 18 et 19 (en cas de procédure disciplinaire) de la loi 83-634 portant statut général de la fonction publique. [VVLL]

Le droit d'accès au dossier administratif des agent-es contractuel-les de l'État est régi par le décret 86-83, article 1-1 et article 44 (en cas de procédure disciplinaire), avec des formulations analogues à celles concernant les fonctionnaires.

Depuis 2011, la gestion électronique des dossiers des agent-es public-ques est possible, en vertu du décret n° 2011-675. [VVLL]

CONTENUS OBLIGATOIRES ET ÉLÉMENTS INTERDITS, NUMÉROTATION OBLIGATOIRE, DROIT DE RECTIFICATION

Le dossier administratif réunit tous les documents relatifs à la situation administrative de l'agent-e, depuis son recrutement jusqu'à sa radiation des cadres, voire plus tard. Il est détruit en intégralité au plus tard lorsque l'agent-e atteint 80 ans. [VVLL]

La liste des pièces que peut comporter le dossier n'est pas limitative. Mais le dossier ne doit comporter aucun document mentionnant les opinions ou activités politiques, syndicales, reli-

gieuses ou philosophiques de l'agent-e. En application du secret médical, aucune information relative à sa santé ne doit non plus y figurer. Seules les suites administratives de son état de santé peuvent apparaître dans le dossier (arrêté de mise en congé de maladie, avis du comité médical, etc.).

L'agent-e a le droit de demander le retrait de certaines pièces comportant des éléments qui ne doivent pas figurer au dossier administratif, ou de faire porter des observations sur certains documents s'il/elle le souhaite.

La numérotation des pièces de manière continue est obligatoire, ainsi que la loi en dispose, mais aucune réglementation complémentaire n'est jamais venue en préciser les modalités : la façon de numéroter les pièces du dossier n'est donc pas normalisée. [VVLL]

Aucun motif n'est requis pour consulter son dossier, qui est donc consultable à tout moment par l'intéressé. En cas de procédure disciplinaire, l'administration doit explicitement informer l'agent-e de la possibilité de consulter son dossier. [VVLL]

MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Si le dossier est géré électroniquement, il est possible d'en avoir communication par voie électronique, selon l'article 14 du décret 2011-675. [VVLL]

Cette communication est effectuée gratuitement pour les pièces fournies sous format électronique, mais la facturation de frais de reproduction est possible si les copies sont demandées sous format papier ou sur CD-ROM (2,75 € max. par CD-ROM, 0,18 € max. par page A4 noir et blanc).

Si le dossier n'est pas géré électroniquement (ou pas en totalité), il est possible de le consulter sur place, ou de demander la transmission par courrier de la copie de tout ou partie du dossier. L'administration est alors en droit de facturer les photocopies.

Remarque : il est également possible d'exercer son droit d'accès au dossier médical auprès de la médecine de prévention. [VVLL]

En pratique, comment faire pour avoir accès à son dossier ? Que faire en cas d'absence de numérotation des pièces ? [VVLL] ■

Le dossier ne doit comporter aucun document mentionnant les opinions ou activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'agent-e.

* www.snesup.fr/article/fiche-pratique-consultation-du-dossier-administratif-individuel-des-agents-publics.



© Pixabay



Classement dans le corps des enseignants-chercheurs

Le classement dans le corps des enseignants-chercheurs à la suite d'un concours est une étape essentielle car il déterminera l'échelon de départ dans la grille indiciaire et l'ancienneté d'échelon, avec des conséquences sur la suite de la carrière.

Par **RAYMOND GRUBER**,
coresponsable du secteur Situation des personnels

Après la réussite à un concours d'enseignant-chercheur (EC), les services des ressources humaines de l'université vont vous contacter afin d'effectuer votre classement dans le corps. Cette étape est fondamentale car elle va déterminer votre échelon de départ dans la grille indiciaire et votre ancienneté d'échelon. Elle affecte donc votre salaire pour la première année mais également pour les années qui suivent. Il faut ainsi être très vigilant et ne pas hésiter à contacter le SNESUP-FSU en cas de doute sur la proposition des RH.

Vous trouverez dans cette fiche les principales situations prises en compte lors de ce classement qui est régi par le décret 2009-462 pour les MCF et les PU. Le classement intervient à la date de recrutement en temps que stagiaire et est donc rétroactif depuis la date de signature de votre contrat.

Si vous possédiez le statut de fonctionnaire avant le concours (par ex. enseignant du second degré), vous serez reclassé à l'échelon correspondant à l'indice immédiatement supérieur à votre indice actuel (article 3). Vous conservez également votre ancienneté d'échelon si le gain d'indice est inférieur à celui du passage à l'échelon supérieur dans votre ancien corps. Si certaines fonctions antérieures, décrites dans la suite de cette fiche, n'ont pas été prises en compte lors de votre classement initial dans votre ancien corps, celles-ci seront prises en compte dans le classement en tant qu'EC (par ex. postdoc). Ce mode de calcul ne s'applique pas pour les ex-agents d'un établissement public de recherche ou GIP (article 11) ; leurs services antérieurs sont comptabilisés pour le classement en totalité ou aux deux tiers suivant les fonctions occupées.

PRISE EN COMPTE DU DOCTORAT

Le doctorat est pris en compte dans la procédure de classement. L'ancienneté prise en compte est de minimum deux ans (article 15) sans contrat de travail et au maximum de trois ans avec un contrat (article 5 pour le Cifre ou article 8 pour les doctorants contractuels, allocataires de recherche et moniteurs). À noter qu'à partir de 2022, un futur décret prévoit une bonification supplémentaire d'un an.

Les recherches postdoctorales sont prises en compte, au prorata du temps de travail, dans la limite de quatre ans (article 5). Cette limite devrait être supprimée pour les MCF à partir de 2022 dans le futur



© Pixabay

décret. Seul le conseil scientifique restreint (CSR) aux EC est compétent pour vérifier qu'il s'agit bien d'un postdoc. Il est indispensable de fournir à l'administration tous les documents nécessaires (contrat de travail...) afin de prendre en compte ces postdocs.

SERVICES EFFECTUÉS DANS LE PRIVÉ ET À L'ÉTRANGER

Les services en tant qu'ATER (article 8) et d'enseignant associé (article 9) sont automatiquement pris en compte et ne sont pas comptés dans la limite des quatre ans. Les services autres que ceux mentionnés précédemment en tant qu'agent non titulaire sont pris en compte selon le décret 2006-1827.

Les services effectués dans le privé d'un niveau équivalent sont pris en compte pour moitié jusqu'à douze ans puis aux deux tiers au-delà. Le CSR est le seul compétent pour vérifier que les fonctions sont bien équivalentes à celle d'EC. Enfin, les services accomplis dans un État de l'espace économique européen (article 13) et hors UE (article 14) sont pris en compte après avis du CSR.

Dans tous les cas, étant donné la complexité du classement, n'hésitez pas à contacter votre section locale ou le secteur SDP afin de vérifier que tous vos services antérieurs ont été pris en compte. Nous vous invitons également à consulter notre site, où cette fiche sera régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux décrets. ■

Il faut être très vigilant et ne pas hésiter à contacter le SNESUP-FSU en cas de doute sur la proposition des services des ressources humaines.

BUT : un premier bilan pour le moins amer dans les IUT !

Nous proposons un premier bilan de la mise en place de la première année du bachelor universitaire de technologie. Il est réalisé au moyen d'une enquête proposée à quelques départements d'IUT.

Par **NICOLAS GREGORI** et **CAROLINE MAURIAT**,
membres de la commission administrative

ACCUEIL DES ÉTUDIANTS

On le sait, le ministère a imposé dès cette année un quota de 50 % de bacheliers technologiques pour toutes les spécialités de bachelor universitaire de technologie (BUT), sauf quelques dérogations. Son respect a été manifestement difficile dans plusieurs départements, notamment par manque de candidatures. Pour ce qui concerne les bacheliers généraux, les collègues font remonter des difficultés de sélection du fait de la variété des spécialisations en classes de 1^{re} et terminale. Garantir l'homogénéité des évaluations est dès lors une véritable gageure.

PROGRAMMES NATIONAUX

Dès la première année, les programmes nationaux sont déjà mis à mal. Les heures de TP définies ne sont pas toujours réalisées et certains départements se voient contraints par leurs directions d'IUT de ne mettre en place que partiellement les programmes nationaux, parfois à 80 % seulement. L'inquiétude est grande sur ce qui se passera lorsque ces mêmes IUT devront définir le tiers d'adaptation locale sur les trois années de formation.

MODÈLE PÉDAGOGIQUE DU BUT

La présentation aux étudiants de cette nouvelle formation en compétences ne se fait pas aisément. La difficulté provient non seulement des

éléments multiples (composantes essentielles, apprentissage critiques, situations d'apprentissage et d'évaluation, portfolio, etc.), mais aussi de l'architecture même du BUT. Les départements y vont avec prudence pour expliquer cette complexité aux étudiants. Pour les coefficients des enseignements et des projets, ils reprennent le travail des assemblées de chefs de département (ACD) qui ont fait des préconisations en la matière, préconisations que le ministère a refusé de publier dans les programmes nationaux, malgré la demande forte des ACD. Par ailleurs, l'autonomie demandée aux étudiants dans le cadre des situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ), dès le premier semestre, est discutée. Leur mise en place demande beaucoup de temps et d'énergie aux collègues... bien mal rémunérés pour ce travail.

HEURES D'ENSEIGNEMENT

On relève généralement une baisse des heures d'enseignement dans les disciplines transversales : langues vivantes, expression, SHS, sciences économiques et juridiques... Si les services d'enseignement des collègues titulaires ne sont pas (encore ?) en difficulté, il faudra cependant en faire le bilan lorsque les trois années du BUT seront effectives. En revanche, l'impact semble déjà marqué pour les collègues vacataires, alors même que l'arrêté impose leur présence pour au moins 25 % des heures d'enseignement. C'est une question à suivre avec attention.

Globalement, les collègues vivent souvent assez mal cette réforme. Ils ont le sentiment qu'une réforme inutilement complexe leur est imposée sans qu'ils aient eu leur mot à dire. Lancer des étudiants en première année avec un tel changement, et sans connaître le contenu des années 2 et 3, est vécu comme une aberration. Alors que les collègues étaient favorables à la mise en place d'un diplôme en trois ans dans les IUT, ils ont l'impression d'avoir abandonné un modèle qui fonctionnait bien (DUT + LP) pour un BUT obscur, dans lequel on navigue à vue et qui s'avère très peu motivant. Certains évoquent le souhait de quitter les IUT pour d'autres horizons universitaires, alors qu'on sait que l'attachement des collègues pour les IUT est souvent très fort.

Le bilan est provisoire, certes, et il faudra le reprendre dans quelques mois. Mais l'amertume des collègues est déjà grande ! ■

Lancer des étudiants en première année avec un tel changement, et sans connaître le contenu des années 2 et 3, est vécu comme une aberration.

Navigation à vue à bord des BUT...



© Pixabay

Parcoursup 2021 : une procédure qui fait la part belle aux formations de l'enseignement supérieur privé

Une mise en concurrence entre les formations publiques et privées, des jeunes insatisfaits et stressés, des abandons toujours nombreux, des inégalités de traitement toujours au rendez-vous. Tel est le bilan de Parcoursup après quatre années d'existence.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL** et **NATHALIE LEBRUN**,
membres du bureau national

LE SECTEUR ÉDUCATIF PRIVÉ DE PLUS EN PLUS PRÉSENT DANS PARCOURSUP

Outre la gestion de l'affectation des places, Parcoursup est un parfait outil de concurrence entre les formations publiques et privées, assumé par le gouvernement Macron et dénoncé par le SNESUP-FSU. En 2021¹, 24 % des places et 34 % de formations sont proposées par le secteur privé. En quatre ans, le nombre de places a pratiquement doublé en pourcentage (cf. graphique ci-dessous).

Concernant la progression du nombre de places offertes par l'enseignement privé en 2021 par rapport à 2020, le haut de l'affiche revient au BTS (+ 81 %) et aux formations professionnelles (+ 925 %), c'est-à-dire des formations essentiellement destinées aux bacheliers technologiques et professionnels qui n'arrivent pas à trouver de places dans les formations publiques, où la progression est nettement moindre : BTS public (+ 10 %) et dans les formations universitaires de premier cycle y compris professionnelles (+ 7 %). Dans le même temps, ce sont les diplômes non nationaux dans les établissements publics qui ont le plus progressé (+ 114 %).

Notons que la plupart des formations privées existaient en dehors de la plate-forme

avec leur propre procédure de candidature et qu'elles maintiennent des frais de dossier après leur intégration dans Parcoursup.

UN MANQUE DE MOYENS GRANDISSANT DANS LES DIPLÔMES NATIONAUX PUBLICS

Cependant, en ce qui concerne le périmètre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) hors Éducation nationale (BTS et CPGE) ou celui du ministère de la Culture (arts, architecture...), l'ouverture des places en licence en 2021 (30 412 sur les 62 000 offertes dans le public) ne s'est pas accompagnée de moyens nécessaires. Il aurait fallu 180 millions d'euros (M€) – 6 000 € par étudiant-e – de subvention pour charge de service public supplémentaires pour les universités qui ont accepté d'accueillir plus de jeunes. Le gouvernement Vidal-Philippe-Castex-Macron préfère distribuer les modestes hausses de son budget sous forme d'appels à projets afin de récompenser les établissements qui mettent en œuvre ses réformes (loi Orientation et réussite des étudiants, modularisation des formations de 1^{er} cycle, hybridation des formations...) avec les succès que nous connaissons² et qui servent de variable d'ajustement face au manque de personnels et d'universités pour accueillir tous les jeunes sur site dans des formations assurées en totalité en présentiel. Dans le budget prévisionnel 2022, à peine environ 20 M€

sont budgétés pour financer ces places et le plan de relance devrait y consacrer 26 M€. À moins de supposer que seulement 20 % des places nouvellement créées seront pourvues, c'est seulement 1 500 € qui seraient octroyés pour chaque étudiant supplémentaire (soit, suivant les formations, entre 50 % et 10 % de leur coût réel). Ce gouvernement voudrait détériorer les conditions d'accueil des étudiant-es dans l'enseignement supérieur public pour encourager l'orientation des bachelier-ères dans l'enseignement supérieur privé qu'il ne s'y prendrait pas autrement !

Ces hausses des capacités d'accueil demeurent insuffisantes pour accueillir toutes et tous les bachelier-ères qui souhaitent poursuivre leurs études dans la filière de leur choix.

1. Les données de cet article sont issues de trois extractions de la plate-forme Parcoursup réalisées le 29 septembre 2021 (données 2020 et 2021), le 11 septembre 2020 (pour les données 2019 et 2020) et le 23 mai 2019 (pour les données 2018).

2. Nathalie Lebrun, « Les "oui si" : l'aventure de réussite est-elle au rendez-vous ? », *Le Snesup*, n° 687, septembre 2020, p. 23.

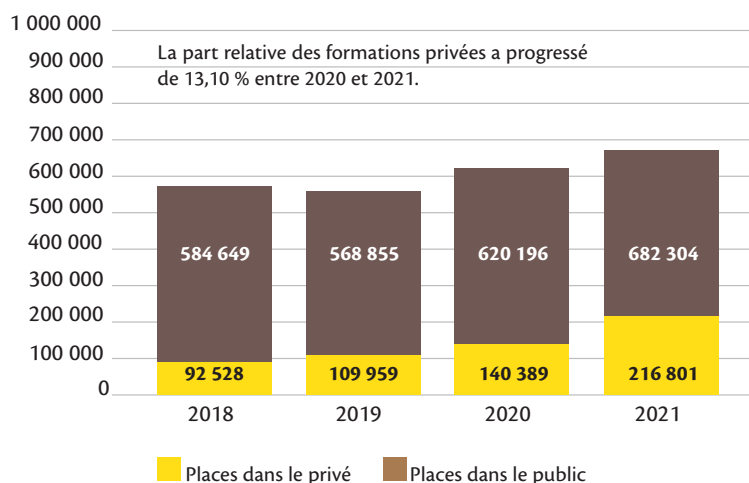
3. Tableau de bord « Suivi de la phase d'admission Parcoursup 2021 », chiffres du 16/7/2021.

4. www.ipsos.com/fr-fr/opinion-des-neo-bacheliers-sur-parcoursup.

5. Parcoursup 2020 : éléments de bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi ORE : www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/bilan_loi_ore_mai_2020.pdf.

6. « La réorientation dans l'enseignement supérieur », rapport IGESR 2021-063 (juin 2020) : www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/276721.pdf.

Évolution du nombre de places déclarées dans Parcoursup entre 2018 et 2021 dans le public et le privé



82 % étudiant-es jugent la plate-forme « stressante » et 61 % estiment qu'elle n'est pas « juste » et ne traite pas tous les candidats de la même manière.

Ces hausses des capacités d'accueil demeurent insuffisantes en cette rentrée pour accueillir toutes et tous les bachelier-ères qui souhaitent poursuivre leurs études dans la filière de leur choix. Elles ne tiennent pas compte de la progression démographique du nombre de lycéen-nes et du taux de réussite au baccalauréat 2021. À la fin de la phase principale d'affectation au 17 juillet 2021, ils étaient 31 512 à avoir démissionné de la plate-forme et 90 093 candidats inscrits étaient toujours en attente d'affectation³ (soit 12 % des inscrits), tandis que 5 000 avaient saisi les commissions du rectorat pour être accompagnés dans la recherche d'une formation. À en



Manifestation d'étudiant-es de Staps contre Parcoursup.

croire la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en cette rentrée, ils ne sont plus que 239 bacheliers (contre 591 en 2020) à être encore accompagnés par leur rectorat pour trouver une place dans l'enseignement supérieur, alors que 501 000 autres sont déjà affectés sur les 720 000 candidats qui avaient reçu une proposition avant le 17 juillet 2021.

VOTE AU CNESER

Le projet d'arrêté pris pour l'application de l'article D. 612-1 du Code de l'éducation précise les critères auxquels doivent répondre les formations qui souhaitent intégrer Parcoursup lorsqu'elles sont dispensées sous statut étudiant par un établissement privé qui n'est ni un établissement privé sous contrat d'association ni un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Les seules conditions présentes dans le projet d'arrêté sont des conditions légales déjà existantes dans les textes en vigueur ! Par exemple, pour les EETP (établissements d'enseignement technique privés), l'opposition (à une demande d'autorisation d'ouverture) ne peut être formulée que pour des motifs d'ordre public, de bonnes mœurs, d'hygiène ou lorsqu'il ressort des programmes d'enseignement que l'établissement n'est pas un EETP (p. 23 du rapport IGAENR n° 2015-047 sur l'enseignement supérieur privé). Donc pour avoir une « autorisation d'ouverture », il suffit, pour l'essentiel, de répondre aux règles d'hygiène et de sécurité (puisque'il faut aussi, comme pour tout établissement accueillant du public, la validation de la commission sécurité). Sachant qu'un EETP est un établissement dont l'objet est l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie, il suffit qu'une formation soit affichée « sciences et techniques », quels que soient son niveau ou son contenu, pour ouvrir sans qu'on vienne regarder son contenu ! Cet arrêté place au même niveau des formations publiques évaluées sans cesse et sous de multiples critères (scientifiques, soutenabilité budgétaire...) et des formations privées pour lesquelles une visite d'une commission sécurité suffit...

Pierre Chantelot, membre de la commission administrative, élu au Cneser

Vote Cneser : pour 8, contre 14 (dont SNESUP-FSU), abstention 13, NPPV 0.

UNE PLATE-FORME D'AFFECTION TOUJOURS AUSSI STRESSANTE ET INSATISFAISANTE

Un sondage, publié le 30 septembre 2021⁴ et réalisé par Ipsos auprès de 1 010 lycéen-nes (à 80 % issus d'un bac général et à 70 % des filles), révèle que 30 % des jeunes (21 % en 2020) ne sont pas satisfaits des réponses obtenues de la part des responsables de formation et 36 % (contre 26 %) du délai avec lequel ils ont reçu ces propositions. Plus largement, 82 % jugent la plate-forme « stressante » (contre 77 %) et 61 % estiment qu'elle n'est pas « juste » et ne traite pas tous les candidats de la même manière. Ces résultats corroborent une enquête réalisée par la Cour des comptes⁵ sur des populations étudiantes en licence entre APB 2017 (231 étudiant-es) et Parcoursup 2018 (241 étudiant-es) et 2019 (288 étudiant-es) montrant une augmentation d'un choix par défaut (de 14,3 % à 20,8 %) ou une affectation qui ne constituait pas le premier choix (de 10 % à 25,7%). Ces résultats sont à croiser avec une augmentation continue du nombre de réorientations en cours et en fin de première année d'enseignement supérieur⁶. Mais cela n'empêche pas la ministre F. Vidal de se féliciter devant la presse le 30 septembre 2021 : « Depuis 2017, nous faisons avancer la démocratisation et la réussite et cette année n'y déroge pas. » ■

Autonomie des universités, acte 2 ! Un rapport programmatique de la Cour des comptes

Tout en se défendant d'entrer dans la campagne présidentielle, et en signalant ne pas se placer « dans le débat politique » mais du « côté de la raison » (sic), le premier président de la Cour des comptes (CC), Pierre Moscovici, a présenté le 21 octobre un rapport de 20 pages¹ qui, outre le fait qu'il sort de ses prérogatives, constitue une véritable bombe pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Par ANNE ROGER, secrétaire générale

En rassemblant nombre de propositions déjà émises ici ou là par des think tank² ou par la Conférence des présidents et présidentes d'université (CPU), la Cour des comptes publie un document qui pourra servir d'orientation à certain-es candidat-es à l'élection présidentielle en manque d'inspiration. Sous le titre éloquent : « Les universités à l'horizon 2030 : plus de libertés, plus de responsabilités », c'est un véritable plaidoyer en faveur d'une « vraie autonomie » des universités qui est ainsi livré, quatorze ans après la loi LRU. Trois axes y sont fixés : le développement d'une plus grande autonomie de gestion dans les universités, la mise en place de collèges universitaires et la transformation de l'université en un lieu de réussite et de vie pour les étudiant-es. Se dessinent à travers ces axes des options déjà présentes dans certains projets d'établissements expérimentaux ou dans les programmes de certain-es candidat-es à la présidentielle et auxquelles le SNESUP-FSU s'oppose fermement.

INÉGALITÉ POTENTIELLE DE TRAITEMENT ET CLIENTÉLISME

En affirmant que l'autonomie doit être renforcée, la Cour des comptes suggère des pistes pour que les établissements puissent augmenter leurs ressources propres (5,5 % actuellement d'après la CC) et qu'ils puissent notamment mener leur propre politique de recrutement et de ressources humaines, ouvrant largement la voie à l'inégalité potentielle de traitement et au clientélisme. Dévolution du patrimoine généralisée et création de filiales dérogeant au principe de spécialité des établissements publics, allocation des moyens dépendant de l'évaluation HCERES, formation des équipes de direction par des organismes spécialisés dans le domaine du management public et renforcement du statut de DGS sont autant de pistes évoquées dans le cadre de l'autonomie de gestion souhaitée. Apparaît également la suggestion, portée celle-là de longue date par le SNESUP-FSU, d'un plafonnement du crédit d'impôt recherche (CIR) pour que les économies fiscales ainsi réalisées puissent être redéployées en faveur des universités.

Du côté des formations, même si Frédérique Vidal a affirmé au cours d'une audition devant le Sénat le 27 octobre dernier y être « *totale*ment opposée », la création de collèges universitaires qui accueilleraient les formations de licence générales et les BUT n'est pas une idée nouvelle (ils existent déjà sur certains sites comme à Cergy). Elle s'élargit par contre ici, avec l'affectation dans les collèges universitaires de tout ou partie des enseignant-es du secondaire qui interviennent dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les BTS, actuellement hébergés par les lycées. Ce vaste tour de passe-passe statistique, qui ne changerait rien à la réalité pédagogique, a pour seul objectif de gonfler artificiellement les taux d'encadrement moyens des étudiant-es des universités et de progresser dans les classements de l'OCDE ! Par ailleurs, sans surprise, l'enseignement hybride ou à distance est présenté comme un moyen de réaliser des économies substantielles et de « *densifier la relation entre l'enseignant et l'étudiant* » ! (sic). Comprenez qui pourra...

DES UNIVERSITÉS DEVENANT OPÉRATEURS UNIQUES

Enfin, la fusion des corps des chercheur-ses (C) des UMR avec ceux des enseignant-es-chercheur-ses (EC) est également remise à l'ordre du jour avec des universités qui deviendraient les opérateurs uniques pour la formation, la vie étudiante et la recherche. De fait, se trouve posée la question de la pérennité des statuts et donc des services des C et EC et de la part de leurs heures de service consacrées à la recherche et/ou à la formation. Le rapport suggère que l'exemption de recherche ou d'enseignement pourrait être décidée dans le cadre d'un suivi de carrière et d'une évaluation réalisés par l'université elle-même, renforçant ainsi le clientélisme. Dans la suite logique, la fusion des organismes de recherche avec l'ANR est également évoquée, tout comme la réforme du CNU.

Face à tel programme, loin d'être anecdotique dans le cadre de la campagne présidentielle, le SNESUP-FSU continuera à porter une autre vision de l'université, plus collégiale et démocratique, émancipatrice et ouverte à toutes et tous pour une société plus juste et solidaire. ■

Face à tel programme, le SNESUP-FSU continuera à porter une autre vision de l'université, plus collégiale et démocratique, émancipatrice et ouverte à toutes et tous.

1. Voir le rapport complet : www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-10/20211021-NS-Universites.pdf.

2. Ici l'inspiration de l'Institut Montaigne est flagrante.

Ségur de la santé : les mesures proposées vont-elles vraiment améliorer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires ?

Après deux années d'une crise sanitaire majeure ayant montré les conditions de travail déplorables des personnels hospitaliers (manque de moyens, surcharge de travail...), quelles sont les mesures proposées par le Ségur de la santé pour améliorer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires ?

Par **HÉLÈNE CHARDIN, VINCENT PEYROT, MARIE-BÉNÉDICTE ROMOND**,
enseignant-es-chercheur-ses hospitalo-universitaires

Les personnels hospitalo-universitaires (HU) sont des enseignants-chercheurs (médecins, chirurgiens, chirurgiens-dentistes, pharmaciens) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), titulaires (maîtres de conférences ou professeurs des universités) ou non titulaires (assistants et chefs de clinique), auxquels des missions hospitalières ouvrant droit au versement d'émoluments sont confiées. Le fait que les personnels HU ne bénéficient d'aucune retraite hospitalière montre l'importance de la valence universitaire dans leur carrière. Or, les négociations sur l'attractivité de la carrière n'ont été menées qu'avec les organisations syndicales représentatives des personnels hospitaliers et hospitalo-universitaires, excluant celles représentatives des universitaires dépendant du seul MESRI (mono-appartenants). La mainmise du ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) sur ce dossier, en excluant le MESRI, est tout à fait représentative de l'imbroglio statutaire des HU et explique très bien pourquoi les mesures proposées ne peuvent répondre à l'attente des personnels.

DES RECRUTEMENTS ET DES PROMOTIONS DÉCIDÉS PAR LES UFR ET LA CME

Il est nécessaire de rappeler que la politique de recrutement et de promotion des personnels HU échappe totalement aux universités et ne passe pas par les instances habituelles (comité technique, Sénat académique). Les recrutements et les promotions sont décidés par les UFR et une instance hospitalière, la commission médicale d'établissement (CME), et portés par les directeurs d'UFR lors de réunions conjointes MESRI-MSS. Les CNU Santé ne font généralement que valider une décision déjà prise au niveau local avec un candidat unique par poste à pourvoir.

L'axe 1 du Ségur, intitulé « Mieux accompagner la préparation aux concours et l'entrée dans la carrière hospitalo-universitaire », propose quelques mesures pour faciliter l'accès des

étudiants en santé et des jeunes praticiens (post-internes) aux parcours recherche. Actuellement, les praticiens non titulaires sont généralement surchargés par leur activité clinique et leur investissement dans la recherche se fait le plus souvent aux dépens de leur vie personnelle. Ces mesures n'apportent en réalité rien de nouveau, mais pourraient permettre de faire respecter l'engagement dans la recherche, et le temps consacré à celle-ci, des jeunes praticiens attirés par une carrière HU qui est statutairement portée par les activités d'enseignant-chercheur. Par contre, certaines mesures proposées dans ce même axe sont clairement régressives par rapport au statut HU :

- dispense de HDR permettant d'accéder au statut de professeur des universités sans avoir d'activité de recherche ;
- validation du mode de recrutement et de promotion par des commissions locales mixtes (conseil d'UFR et CME) ;
- association du CNU Santé à cette démarche par l'organisation de « pré-CNU » qui analysent les dossiers de « précandidats » sélectionnés par les commissions locales mixtes, ce qui favorise le clientélisme et est en contradiction totale avec les valeurs universitaires.

NON-INTÉGRATION DES ÉMOLUMENTS HOSPITALIERS DANS LE CALCUL DE LA RETRAITE

L'axe 2, « Aménager et valoriser la mission globale d'enseignement, de recherche et de soin des personnels hospitalo-universitaires », propose essentiellement des mesures financières concernant les émoluments hospitaliers, la création d'une prime d'enseignement supérieur et de recherche, et une amélioration de l'abondement aux plans épargne-retraite souscrits individuellement, sans toutefois intégrer les émoluments hospitaliers dans le calcul de la retraite. Cette intégration serait pourtant la seule façon de garantir aux personnels HU une retraite alignée sur celle des personnels hospitaliers.

L'axe 3, « Conforter l'engagement dans la carrière hospitalo-universitaire et assouplir le cadre statutaire et d'exercice », présente

La politique de recrutement et de promotion des personnels HU échappe totalement aux universités et ne passe pas par les instances habituelles (comité technique, Sénat académique).

deux mesures positives permettant d'une part de faire respecter le droit à congés et les autorisations d'absence des personnels HU et, d'autre part, de normaliser la couverture assurance-maladie des personnels HU non titulaires (chefs de clinique et assistants HU). En revanche, il rétablit le régime du temps partiel de droit et crée un temps partiel pour convenances personnelles alors qu'il est évident que, pour assurer leur triple mission d'enseignement, de recherche et de soin, les personnels HU sont déjà en surcharge de travail. Imaginer que ces trois missions pourraient être assurées par des personnels à temps partiel n'a aucun sens et cette mesure ne fera qu'attirer des personnes peu investies dans leurs missions HU mais valorisées dans leur exercice privé par le titre que leur statut universitaire leur confère.

CONSTAT AFFLIGEANT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'axe 4, « Renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », le constat est affligeant. Dans les mesures des trois axes précédents qui « font particulièrement écho à la thématique transversale de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes », les rédacteurs du texte retiennent en particulier les droits à congés et autorisations d'absence, le régime du temps partiel de droit et la création d'un régime de temps

partiel pour convenances personnelles ! Ainsi, ce qui est proposé pour renforcer l'égalité femmes-hommes ne sont pas des mesures permettant aux femmes d'exercer pleinement leur métier, mais des mesures leur permettant de le faire à temps partiel. Des mesures dignes d'un mandarinat mâle du siècle dernier !

RENFORCER LE VERSANT UNIVERSITAIRE DES CARRIÈRES HU

Si l'objectif est d'attirer de jeunes professionnels de santé souhaitant s'engager dans la recherche et l'enseignement, il est nécessaire de leur garantir un statut leur donnant autonomie et liberté de penser. Il faut renforcer le versant universitaire des carrières HU, abandonner la gestion localisée des recrutements et des promotions qui vassalise les jeunes et l'aligner sur celle des autres disciplines universitaires. Comme pour tous les personnels universitaires, les revendications salariales sont légitimes, mais ce sont avant tout les conditions de travail qui doivent être améliorées. Il n'est pas acceptable que la charge de travail soit telle qu'il faille choisir entre sa vie professionnelle et sa vie personnelle, les hommes comme les femmes n'acceptent plus cette situation.

Les propositions de ce Ségur ne sont pas seulement insuffisantes, mais, pour un grand nombre, vont dans un sens opposé à l'évolution nécessaire. ■

Les propositions de ce Ségur de la santé ne sont pas seulement insuffisantes, mais, pour un grand nombre, vont dans un sens opposé à l'évolution nécessaire.



© Fixabay

Si les revendications salariales sont légitimes, ce sont avant tout les conditions de travail qui doivent être améliorées.

Mardi 8 février 2022 : Journée internationale de défense des libertés académiques

Plusieurs syndicats internationaux, dont le SNESUP-FSU¹, ont lancé depuis juin 2019 une mobilisation pour la défense des libertés académiques. Il s'agit d'organiser dans ce cadre des réunions d'information, de réflexion ou de bilan sur cette question fondatrice de l'université elle-même. Sur le plan international, les 7 et 8 février donneront lieu cette année à un séminaire international qui se tiendra à Lisbonne à l'invitation du SNESup portugais avec nombre de syndicats d'Afrique, d'Europe ou d'Amérique latine. Aux côtés du SNESup portugais, le SNESUP-FSU coorganisera cet événement, notamment avec le Syndicat de l'enseignement supérieur du Sénégal (SAES).

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

La nécessité d'une mobilisation continue de la communauté scientifique internationale pour défendre les libertés académiques partout dans le monde s'impose désormais comme une évidence au regard des attaques de diverses natures contre les libertés d'enseignement et de recherche comme à l'encontre de la liberté d'expression de la communauté universitaire. Qu'il s'agisse de la volonté de marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ou de la montée des totalitarismes politiques ou religieux dans de nombreux endroits, les libertés académiques sont régulièrement menacées, parfois gravement. Car les conditions de production du savoir, la volonté d'influer sur les décisions et les choix des chercheurs en fonction de considérations in fine concurrentielles et marchandes, morales ou religieuses, ou encore idéologiques ou politiques, représentent un réel danger en termes de progrès de la connaissance et constituent une véritable menace pesant sur la qualité et la pertinence et l'indépendance des recherches scientifiques. On pourrait dire de façon à peine caricaturale que ceux qui ne savent pas peuvent de plus en plus souvent contraindre – en fonction de leurs seuls intérêts propres – ceux qui savent... Avec le risque de bâtir un monde dans lequel l'ignorance s'imposerait à tous...

UNE MOBILISATION INDISPENSABLE

Malheureusement, nous n'avons pas seulement le sentiment que nos libertés académiques régressent : elles reculent bel et bien. Et l'on s'éloigne de plus en plus de la recommandation de l'Unesco de 1997 (cf. encadré). Alors, il s'agit désormais, de façon urgente,

d'expliquer, de mettre en lumière, tous les aspects de ce recul et de rappeler inlassablement les motifs pour lesquels les libertés académiques dépassent le seul champ des acteurs de la communauté universitaire.

Pour ce qui concerne la France, le SNESUP-FSU a déjà dit, notamment dans ces colonnes, à la fois ses préoccupations et sa vigilance dans ce domaine : la récente loi de programmation pour la recherche (LPR) entraîne de profonds changements qui touchent aux fondements mêmes de l'université et de la recherche. Pourtant, nul débat public n'a accompagné son vote, malgré les dangers objectifs et indéniables qu'elle comporte. Presque au même moment, des attaques reprenant des termes empruntés à l'extrême droite, notamment des accusations d'« islamo-gauchisme », concept dénué de fondement, se sont retrouvées dans les propos de la ministre de l'ESR elle-même avant que le Sénat français adopte un amendement à la loi de programmation de la recherche ayant l'objectif de délimiter le champ des libertés académiques, même pour indiquer qu'elles « s'exercent dans le respect des valeurs de la République », mais en prenant le risque que cette définition puisse être mouvante puisqu'il appartiendrait alors au politique d'en délimiter les contours...

DES ATTAQUES DE PLUS EN PLUS VIOLENTES

Lorsqu'il ne s'agit pas de marchandiser l'ESR, nombre de pouvoirs politiques s'efforcent de brider l'expression des universitaires, quand il n'est pas question de les museler voire de porter atteinte à leur intégrité physique, morale ou professionnelle. L'université de Cambridge le rappelait récemment dans une déclaration destinée à être diffusée dans la communauté universitaire internationale à l'occasion de la

Qu'il s'agisse de la volonté de marchandisation de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de la montée des totalitarismes politiques ou religieux, partout les libertés académiques sont désormais gravement menacées.

1. Voir aussi *Le Snesup* n° 697, p. 27 : www.snesup.fr/article/mensuel-ndeg-697-septembre-2021.

2. Université de Cambridge, à l'occasion de l'anniversaire de la disparition en Égypte de son doctorant Giulio Regeni : www.cam.ac.uk/notices/news/community-statement-on-academic-freedom-from-the-university-of-cambridge-in-commemoration-of-giulio.

commémoration des cinq ans de l'assassinat en Égypte de son doctorant Giulio Regeni : « *La liberté de poursuivre des recherches indépendantes est une pierre angulaire de la recherche mondiale. Les universitaires travaillent selon des codes de conduite professionnelle exigeants : ils ne devraient jamais courir le risque de subir un préjudice pour avoir suivi leur curiosité intellectuelle, pour collecter des données originales ou pour rechercher des preuves pour vérifier ou contester des idées.* »². Mais que ce soit au Brésil, en Turquie, en Hongrie, en Égypte ou dans nombre d'autres pays, la violence des attaques est réelle. Et les tentatives d'intimidation se multiplient.

Car la liberté de la recherche, l'université comme lieu de débat argumenté et rigoureux sont aujourd'hui par ailleurs tout autant menacées par la montée des totalitarismes, qu'ils soient politiques ou religieux. Nos gouvernements jouent parfois avec le feu en instrumentalisant ces ennemis du savoir, de la liberté d'expression, d'une recherche libre, et, in fine évidemment, ennemis de la démocra-

tie elle-même. Nombre de nos universités semblent de plus en plus souvent tentées par des procédures disciplinaires abusives, masquant à peine une volonté de bâillonner qui, bien que marginale, n'en est pas moins réelle. De la même manière, on ne saurait parler de libertés académiques dans une université soumise aux pouvoirs politiques et sous l'influence des lois du marché. On ne saurait davantage parler de liberté universitaire et académique quand les étudiants sont traités comme des consommateurs. Et il est urgent désormais de rappeler, intra et extra-muros, que ces libertés sont non seulement constitutives de l'université elle-même mais que les universitaires ne sont pas ici les seuls concernés. C'est pourquoi, avec nombre de syndicats de l'ESR et d'intellectuels qui refusent de craindre les intimidations voire les persécutions, nous serons réunis à Lisbonne les 7 et 8 février prochains pour affirmer notre vigilance et notre mobilisation commune pour la défense des libertés académiques ■

Nombre de nos universités semblent de plus en plus souvent tentées par les procédures disciplinaires abusives, masquant à peine une volonté de museler qui, bien que marginale, n'en est pas moins réelle.

LIBERTÉS ACADÉMIQUES : LE CADRE JURIDIQUE

En France, les libertés académiques sont définies par l'article L. 952-2 du Code de l'éducation :

« *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent, conformément aux traditions universitaires et aux dispositions du présent code, les principes de tolérance et d'objectivité. Les libertés académiques sont le gage de l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche français. Elles s'exercent conformément au principe à caractère constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs.* » Cette liberté est étendue aux étudiants par l'article L. 811-1 du même code : « *Les usagers du service public disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel ou collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.* »

Enfin, le Code de l'éducation charge les universités de la responsabilité de la mise en œuvre effective de ces droits en son article L. 123-9 :

« *À l'égard des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs, les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.* » On notera cette référence explicite à la dimension créatrice des activités d'enseignement et de recherche.

La recommandation de l'Unesco en matière de libertés académiques adoptée le 11 novembre 1997, il y a donc bientôt vingt-cinq ans, vise à la fois la liberté d'enseignement, d'expression et de discussion, la liberté d'effectuer des recherches mais aussi d'en diffuser et d'en publier les résultats, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle ainsi que les libertés de participation aux organisations académiques représentatives.

Le Conseil de l'Europe a adopté à son tour une déclaration similaire le 30 juin 2006 ; déclaration qui sera confirmée plus récemment au Forum mondial sur les libertés académiques dont il était coorganisateur, le 21 juin 2019.

Kleine Fächer : l'initiative allemande va-t-elle faire boule de neige en Europe ?

En Allemagne, des réflexions entreprises dès les années 1970 à propos des « kleine Fächer », ces spécialités disciplinaires qualifiées de « petites » eu égard à leurs faibles effectifs de titulaires, ont abouti à une cartographie et à un soutien spécifique de l'État fédéral.

La transposition d'un tel dispositif en France ne sera pas sans poser de questions dans un contexte post-LPR de pénurie généralisée pour tous les pans du savoir, rares ou non.

Par le secteur RECHERCHE

C'est une aide spécifique de quelque 30 millions d'euros par an qui est allouée au niveau fédéral allemand à des spécialités d'enseignement et de recherche considérées à risque d'extinction. Le portail qui les répertorie en dénombre actuellement 157¹, tels l'albanologie, les études byzantines, fri-sonnnes, l'archéologie chrétienne, la celtologie, l'économie du sport, la géochimie, la cristal-lographie, la technologie des matériaux verre et céramique, le vietnamien, la papyrologie ou encore le yiddish. C'est une méthodologie élaborée à l'université de Mayence qui définit les critères pour qu'une spécialité scientifique figure dans cette *short list* : (i) que les profes-seurs qui la constituent la considèrent comme un sujet autonome, qu'elle dispose (ii) d'une société professionnelle reconnue comme telle et (iii) de ses propres organes de publication per-tinents, (iv) qu'elle soit institutionnalisée par des personnels titulaires identifiés comme tels, (v) qu'elle soit représentée dans les universités avec tout ou partie des programmes (dans le cas de spécialités en émergence, un programme de diplôme distinct doit être fourni). Enfin, un sixième critère quantitatif est introduit avec une tolérance de deux exceptions sur l'ensemble du territoire : avoir au maximum trois professeurs par site universitaire pour cette spécialité².

PROJET FRANCO-ALLEMAND DE CARTOGRAPHIE

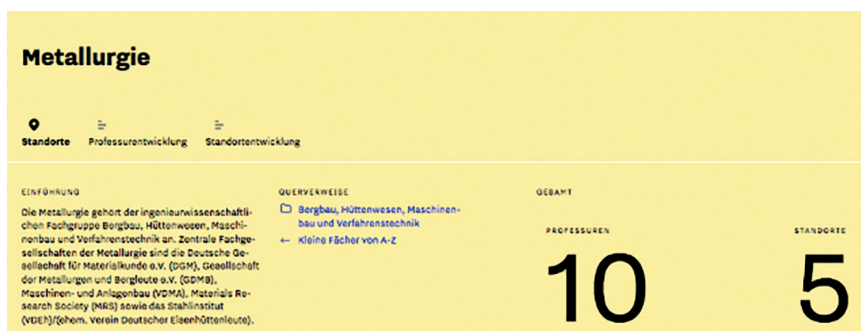
En France, le rapport de la mission « Disci-plines rares » de 2014³ pointait explicitement les risques que faisait peser la seconde phase de l'autonomie des universités sur certaines disciplines : « *Les établissements commencent à s'interroger sur les disciplines dans lesquelles la*

masse critique n'est pas atteinte et qui sont jugées coûteuses : constituent-elles des pépites qui ren-forcent ou différencient l'établissement, peuvent-elles être abandonnées localement ? », et proposait urgemment « *une réflexion globale sur ce sujet, car les décisions de gestion locales des établissements peuvent, à terme, les menacer de disparition au niveau national* » et « *plus généralement à l'échelle européenne* » ! En réponse aux préconisations de ce rapport – telle celle de se « *doter des capacités d'observation et d'analyse stratégique permettant d'anticiper ces situations et de prendre des déci-sions éclairées à tous les niveaux de responsabilités pour ne pas être en situation de dépendance dans le futur* » –, un projet franco-allemand de carto-graphie est en cours de réalisation au niveau du MESRI⁴, soutenu par l'Europe et suivi de près par des pays comme l'Autriche ou la Suisse.

UN DISPOSITIF À SURVEILLER DE PRÈS

Si la question de la souveraineté européenne sur des spécialités d'enseignement et de recherche dans une recherche mondialisée est posée, la transposition d'un tel dispositif en France ne sera pas sans poser de questions dans un contexte post-LPR de pénurie généralisée pour tous les pans du savoir, rares ou non. Nous sur-veillerons donc la présentation de cette carto-graphie mais rappelons déjà qu'il n'y a pas que des formations ou thématiques rares qui ont pu être victimes collatérales des politiques de site. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le cri-tère territorial allemand ne suggère pas qu'une spécialité, certes rare, ne doive être enseignée que dans une seule université ou école, et peut ainsi pour une fois faire écho aux études mon-trant la diversification des espaces de savoir, si souvent ignorées par l'action publique⁵. ■

1. www.kleinefaecher.de/kartierung/kleine-faecher-von-a-z.html.
2. À noter que depuis juin dernier la cartographie s'est étoffée et renseigne désormais d'autres établissements : les universités en sciences appliquées (*Hochschulen für angewandte Wissenschaften* ou HAW), les écoles supérieures d'art et de musique, et les universités privées.
3. Rapport final de la mission Disciplines rares, F. Blaise, P. Mutzenhardt et G. Roussel (2014) : cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Recherche/79/4/rapport_final_mission_disciplines_rares_16-12-2014_404621_1347794.pdf.
4. Le projet « Disciplines rares » vise à adapter les critères allemands dans l'ESR français et à élaborer une liste commune franco-allemande de disciplines (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid155145/cartographie-des-disciplines-rares.html) ; les premiers résultats d'une enquête menée en 2021 avec plus de 1 700 répondants sont attendus pour la fin d'année. À noter que le questionnaire support à cette enquête reste accessible à tout nouveau signalement de spécialité : disciplines-rares.renater.fr/limesurvey/index.php/468153?lang=fr.
5. Voir par exemple M. Grossetti *et al.*, « La diversification des espaces de production du savoir », *Ceriscope Puissance*, 2013, ceriscope.sciences-po.fr/puissance/content/part2/la-diversification-des-espaces-de-production-du-savoir.



Localisation et effectif des professeurs en métallurgie dans les universités allemandes (capture d'écran du site kleinefaecher.de).

Hcéres : vers une évaluation des laboratoires à distance et par pools d'experts

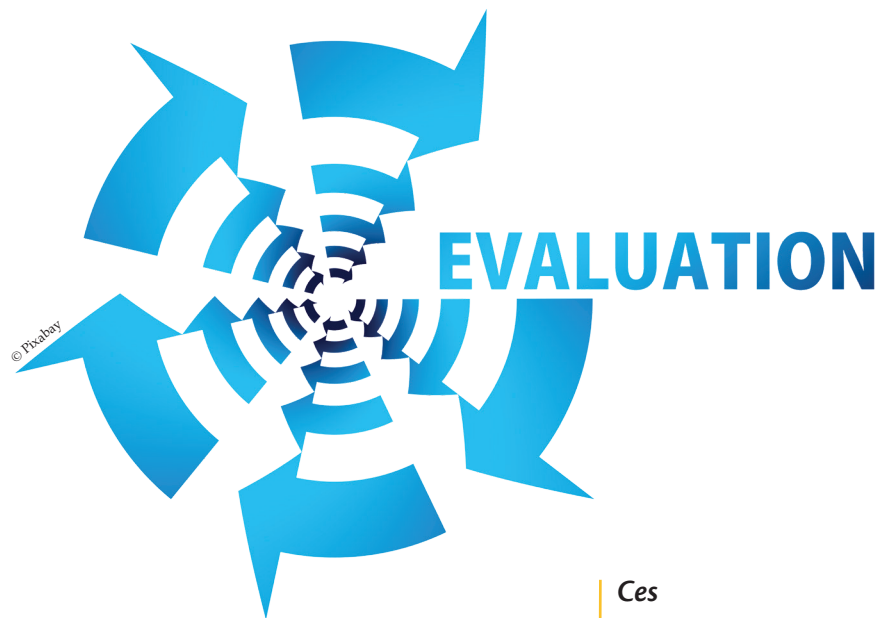
Les profondes modifications de l'évaluation des unités de recherche portées en juin dernier par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sont en passe d'être entérinées par le collège de ses membres.

Par le secteur **RECHERCHE**

En juin dernier, le Hcéres présentait les évolutions pressenties dans l'évaluation des unités de recherche avec notamment « la mise en œuvre du concept de panel d'experts » prenant comme modèle l'ERC¹ : six en sciences et techniques, sept en sciences humaines et sociales et sept en sciences de la vie et de l'environnement, pour une durée de trois ans, renouvelables par tiers. Ces pools d'experts constitueront ainsi le « noyau dur » des comités, complétés par des experts institutionnels (« CNU, CoNRS, CSS... », mais combien exactement ?) et des extérieurs (« selon les besoins »). Le leitmotiv de ce changement étant une « évaluation plus cohérente, plus homogène, facilitant l'approche transversale d'un secteur disciplinaire, conduite par des experts moins nombreux, qu'il est possible de former à l'évaluation ». L'autre annonce fracassante était le remplacement des visites sur site par des échanges par visioconférence. Là encore par « souci d'apporter de la souplesse à un système trop lourd, de donner sur ces sujets une plus grande marge d'appréciation aux établissements et de prendre en compte le enjeu DD&RS² que promeut le Hcéres dans ses référentiels ».

RÉGRESSION DE VINGT ANS

Une lettre intersyndicale a été envoyée le mois dernier³ aux membres du collège du Hcéres afin de les alerter sur l'importance du bouleversement que ces modifications pourraient causer et sur la responsabilité que prendrait ce collège à les entériner sans qu'un véritable débat ait eu lieu dans la communauté scientifique. En effet, ces modifications nous semblent motivées par des économies financières à court terme, au prix, une fois de plus, du sacrifice d'un investissement à long terme et de la rigueur et de la pertinence de l'évaluation scientifique. Si tel était le cas, le Hcéres ferait régresser de vingt ans l'évaluation ministérielle, à savoir la présentation périodique, avec un volet in situ (ou sur site) et un débat contradictoire, des résultats de recherche d'une unité, de ses objets, de ses méthodes, de ses liens et conventions mais aussi des conditions matérielles et humaines de ses personnels et de ses membres : docteurs, chercheurs, enseignants-chercheurs,



ingénieurs et techniciens. Par nature et pertinence scientifique, ce processus reste non dématérialisable.

TENDANCE À LA STANDARDISATION

Nous reprochons par ailleurs au Hcéres sa lourdeur administrative chronophage, sa tendance à la standardisation et à la rigidité et nous rappelons que nous sommes attachés à une évaluation par les pairs : un comité composé majoritairement de représentants des instances d'évaluation des établissements publics concernés, notamment du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) et du Conseil national des universités (CNU), avec une représentation à proportion des ingénieurs et techniciens. La préparation de cette visite, la visite en elle-même au sein des unités de recherche et les navettes qui peuvent s'ensuivre constituent à ce jour un moment structurant de la vie des unités de recherche. Cette visite est d'autant plus indispensable après la suppression de l'accréditation nationale des équipes d'accueil (EA). Souhaite-t-on s'éloigner encore de l'évaluation par les pairs, sans un vrai échange scientifique, et ne conserver qu'un seul examen bibliométrique, déformé et finalement médiocre ? Pourrait-on redonner de la confiance aux chercheuses et chercheurs ? ■

Ces modifications nous semblent motivées par des économies financières à court terme, au prix du sacrifice d'un investissement à long terme et de la rigueur et de la pertinence de l'évaluation scientifique.

1. Support de la journée du 15 juin 2021 : www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/20210615_support_concertation_2021_0.pdf.
2. Développement durable et de responsabilité sociale.
3. www.snesup.fr/article/lettre-ouverte-aux-membres-du-college-du-hceres-11-octobre-2021.

L'important impact des universités sur leur environnement

À l'heure où certains réalisent douloureusement que l'impact du secteur de la santé et en particulier des hôpitaux sur leur environnement dépasse très largement leurs seuls coûts de fonctionnement, il est urgent de décrire et de chiffrer l'impact économique et social des universités. Car les services publics ne sont pas qu'un coût : leurs « bénéfiques » se diffusent bien au-delà de leurs seuls usagers.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International,
HERVÉ CHRISTOFOL, membre du bureau national

C'est peu dire que certains réalisent aujourd'hui douloureusement que l'impact du secteur de la santé va bien au-delà des seuls emplois directs (et des seuls coûts) des hôpitaux. Après des années d'économies et de restrictions budgétaires au nom de la sobriété du service public, de non-remplacement de fonctionnaires s'accompagnant de pénuries criantes et de dégradations des conditions de travail, de mépris à l'égard des mouvements et des mobilisations des personnels de santé, y compris au moment même où éclatait la crise sanitaire début 2020...

Alors que le SNESUP-FSU souligne les dangers que fait désormais courir cette même logique dans le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), alors que les alertes se multiplient concernant les ravages de la précarité ou la dangereuse dégradation des conditions de travail, alors que le blocage du point d'indice devient, comme dans toute la fonction publique de plus en plus intenable, plusieurs études viennent confirmer à présent l'impact économique des universités sur leur environnement, tant national qu'international, permettant de souligner l'absurdité de cette volonté de réduction des services publics envisagés uniquement comme un « coût » en négligeant, notamment pour ce qui concerne l'ESR, les « bénéfiques » y compris privés de ce service public.

REIMS : 1 EURO DÉPENSÉ, QUATRE FOIS PLUS DE RICHESSES CRÉÉES

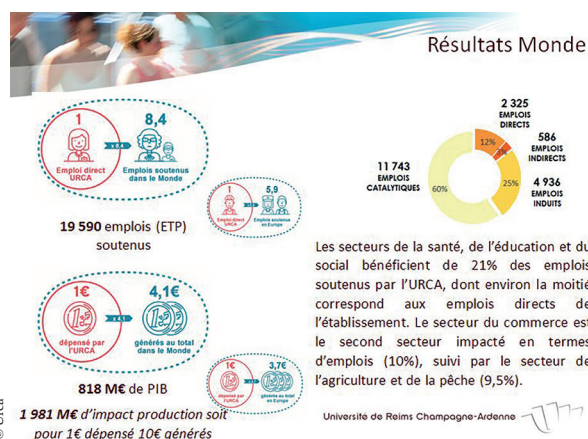
Parmi ces études, celle de l'université de Reims-Champagne-Ardenne, commandée pour 20 000 € à un cabinet privé, étudie l'impact économique et social de l'université sous quatre angles : (1) l'impact direct lié aux salaires versés aux agents de l'université ; (2) l'impact indirect des retombées économiques générées par les achats ou les investissements réalisés auprès de la chaîne des fournisseurs ; (3) les impacts induits par les dépenses de consommation des ménages, des fournisseurs et des administrations publiques générées par la rémunération des agents ou la fiscalité ; et enfin (4) les impacts catalytiques liés aux dépenses de consommation des étudiants. Sur ce dernier point, on pourra se référer également à une étude conduite en 2016 pour l'université de Strasbourg, qui définit et développe l'ensemble des effets dits « catalytiques » bien connus des chimistes¹.

L'université de Reims contribue à générer 818 millions d'euros de PIB, soit plus de 4 fois son budget.

1. « Université, territoire et effets catalytiques », note de l'Adelus concernant l'université de Strasbourg : www.adeus.org/productions/les-notes-de-ladeus-ndeg233-economie/files/note-233_universite-effets-catalytiques-web.pdf.

2. Contribution économique des universités de l'Udice : https://www.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/presse/communiqués/Rapport_final_Contribution_des_universités_s_Udice_FR.pdf.

3. Aix-Marseille Université, Sorbonne Université, Bordeaux, Lyon-I, Côte d'Azur, Grenoble-Alpes, université de Paris, Paris-Saclay, Paris Sciences et Lettres et Strasbourg.



Extrait de la présentation par l'université de Reims concernant son impact international (mars 2021).

Il ressort ainsi notamment de l'étude rémoise qu'en 2019, avec ses 2 450 agents et ses 28 000 étudiants, l'université, qui est aussi le 5e employeur du territoire champardennais, a injecté dans l'économie 35,9 millions d'euros (M€) d'achats, 163 M€ de masse salariale et 257 000 € de fiscalité. Même hors emplois étudiants, les impacts sur l'emploi se chiffrent à 19 590 équivalents temps plein dans le monde. L'effet multiplicateur de chaque dépense se monte ici – excusez du peu – à 8,4.

En termes d'euros dépensés dans ce service public, le constat est le même : l'université de Reims contribue à générer 818 M€ de PIB, soit plus de 4 fois son budget : ainsi 1 € dépensé pour l'université génère 4,10 € de richesses nouvelles produites dans le monde (3,75 € en Europe, 2,60 € en France, 1,28 € en région Grand-Est).

UNIVERSITÉS DE L'UDICE : UNE LARGE EMPREINTE ÉCONOMIQUE

De la même manière, un important rapport – quant à lui disponible en ligne – a été effectué par un autre cabinet privé concernant les universités de l'Udice², association de 10 grandes universités créée en octobre 2020³. Avec leurs 487 000 étudiants et 74 000 membres du personnel, l'étude montre, après étude de leur contribution stratégique, économique et fiscale, que ces universités génèrent 41 milliards d'euros de PIB et 364 000 emplois en France. On laissera le lecteur découvrir le détail de l'étude et peut-être de trouver comme nous-mêmes qu'il en manque côté bénéfiques... sans compter ce qui n'est pas chiffrable, notamment en termes de valeurs ou de développement à long terme dans le cadre de telles approches. Dans tous les cas, il apparaît que financer l'université est un investissement avant d'être un coût. ■

L'égalité est un combat

Dans son dernier ouvrage, « Une brève histoire de l'égalité »¹, qui se veut plus grand public, Thomas Piketty décrit une marche internationale vers l'égalité – malgré des reculs et des soubresauts – qui associe aux mouvements sociaux et aux mobilisations une réflexion qu'il juge indispensable sur les débouchés politiques qui leur sont nécessaires. En versant nombre de propositions aux débats indispensables pour favoriser ces derniers.

Par **MICHEL MARIC**,
coresponsable du secteur International

Après les trois volumineux ouvrages qui l'ont précédée², cette *Brève Histoire de l'égalité* publiée lors de cette rentrée par Thomas Piketty se veut être un ouvrage plus accessible encore que les précédents et dans tous les cas plus grand public, qui peut être lu indépendamment des précédents. Solidement fondé sur un vaste programme international de recherches historiques et comparatives qui a donné lieu au développement d'une base de données (la World Inequality Database – WID.world)³, l'ouvrage est au service d'une conviction : « La marche vers l'égalité est un combat qui vient de loin et ne demande qu'à se poursuivre au XXI^e siècle pour peu que l'on s'y mette toutes et tous et que l'on rompe avec les divisions identitaires et disciplinaires qui nous empêchent trop souvent d'avancer. » Cette conviction rejoint celle du SNESUP-FSU, dont témoignent régulièrement les pages Économie dans ces colonnes : les questions économiques ne peuvent pas être laissées à un petit nombre d'économistes ou de dirigeants, « la réappropriation citoyenne de ce savoir est une étape essentielle pour transformer les relations de pouvoir », souligne l'auteur.

UN APPEL À CONTINUER LE COMBAT

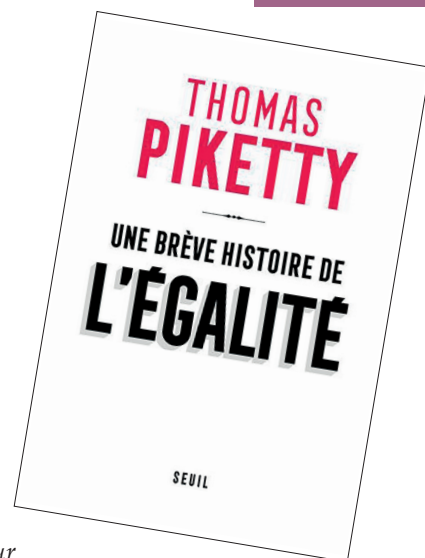
Bien que ponctuée de reculs, bien que non linéaire, la longue histoire des inégalités est en réalité fondamentalement une histoire de l'égalité, comme l'indique le titre de l'ouvrage : il existe un mouvement de long terme qui, au cours de l'histoire, va « vers davantage d'égalité, sociale, économique et politique ». Thomas Piketty brosse dès lors ici le tableau (et les tableaux !) de ce qu'il nomme un mouvement historique vers l'égalité au moins depuis la fin du XVIII^e siècle : « Le monde du début des années 2020, aussi injuste puisse-t-il sembler, est plus égalitaire que celui de 1950 ou celui de 1900, qui étaient eux-mêmes par de multiples aspects plus égalitaires que ceux de 1850 ou 1780. » Et quid de la période récente, celle d'un libéralisme débridé depuis les années 1980 et de l'accroissement des inégalités qui l'accompagne ? « Elle

est plus complexe et contrastée que ce que l'on imagine parfois, insiste l'auteur, pour peu que l'on adopte une perspective mondiale et multidimensionnelle sur les inégalités. »

Pour autant, il ne s'agit nullement de « pa-voiser » : « Il s'agit plutôt d'un appel, affirme l'auteur lui-même, à continuer le combat, sur une base historique solide. » Toute l'ambition de l'ouvrage est là : « Mieux comprendre les luttes et les mobilisations qui l'ont rendu possible, aussi bien que les systèmes légaux, sociaux, fiscaux, éducatifs, électoraux qui ont permis à l'égalité de devenir une réalité durable. » Et il s'agit à présent de refuser les cloisonnements, de dépasser nos frontières nationales et disciplinaires afin de poursuivre ce mouvement.

DES LUTTES ET DE LEURS DÉBOUCHÉS POLITIQUES

Nombre de questions abordées ici sont stimulantes, à l'instar de celle relative aux rapports de force (et à leurs limites) : il ne s'agit pas, souligne Piketty, de négliger l'importance des rapports de force dans l'histoire de l'égalité. Pour autant, les sanctifier serait tout aussi bien une erreur si l'on néglige alors la question des débouchés politiques et institutionnels ou le rôle des idées et des idéologies dans leur élaboration. Ainsi, l'auteur pointe la question de « la résistance des élites » aujourd'hui, dans une époque où des milliardaires transnationaux sont plus riches que des États. Quels que soient les rapports de force, que l'auteur considère comme indispensables, cette « réalité incontournable » ne peut être néanmoins dépassée que par « le recours à l'histoire, la diffusion des savoirs, la délibération et la confrontation des points de vue » car « la complexité des questions posées interdit d'imaginer que de purs antagonismes matériels puissent conduire à une conclusion unique au sujet des institutions justes ». Si les luttes jouent un rôle essentiel, la question des institutions justes et de la délibération égalitaire à leur sujet ne l'est pas moins. Et c'est dès lors à cette seconde ambition que s'attache l'auteur, en 10 courts chapitres destinés à alimenter le débat sur une forme de « socialisme démocratique, participatif, autogestionnaire, métissé et écologique » qu'il appelle par ailleurs de ses vœux. ■



Si les luttes jouent un rôle essentiel, la question des institutions justes et de la délibération égalitaire à leur sujet ne l'est pas moins.

1. Thomas Piketty, *Une brève histoire de l'égalité*, Seuil, 2021, 368 p., 14 €.

2. *Les Hauts Revenus en France au XX^e siècle* (Grasset, 2001), *Le Capital au XXI^e siècle* (Seuil, 2013), *Capital et idéologie* (Seuil, 2019).

3. Voir *Le Snesup* n° 679, novembre 2019, et n° 668, octobre 2018.

Pourquoi et comment protéger sa famille ?



Nos équipements matériels sont généralement bien protégés mais on néglige trop souvent l'essentiel : la protection de notre famille.

23 % des français déclarent n'avoir jamais pensé à se protéger en cas de décès prématuré⁽¹⁾.

Et pourtant, on sait que le régime de protection sociale de base reste limité et ne permet pas toujours aux familles de faire face financièrement à ses conséquences.

Pourquoi se protéger ?

Quel que soit son niveau de revenus, chaque ménage doit faire face aux dépenses obligatoires de la vie courante : loyers ou remboursements de prêts, assurances, abonnements d'électricité, gaz ou téléphonie, etc.

En cas de décès prématuré d'un des conjoints, les revenus du foyer seront diminués, et ces dépenses inévitables deviendront plus difficiles à assumer. Outre les charges et les dépenses courantes qui restent inchangées, c'est bien souvent l'avenir des enfants qui pose question. Pourront-ils poursuivre leur scolarité, envisager des études supérieures ? En 2020, après avoir perçu les APL, le reste à charge mensuel d'un étudiant non boursier est de 912,68 €⁽³⁾.

En cas de décès prématuré, la Sécurité sociale versera à la famille du défunt un capital de 3 472 €⁽⁴⁾ s'il était salarié. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient en plus d'une protection collective. Cependant, rares sont les ménages qui pourraient disposer d'un capital équivalent à deux ou trois ans de salaire de la personne décédée : c'est pourtant le

montant qui est recommandé pour maintenir le niveau de vie du foyer. Pour protéger sa famille contre les conséquences financières d'un décès, l'épargne et l'assurance décès sont des outils complémentaires.

Comment se protéger ?

Il existe plusieurs solutions. L'épargne est un très bon moyen de préparer l'avenir. En cas de coup dur, l'argent mis de côté contribuera aux premières dépenses. Mais là encore tout le monde n'a pas constitué une épargne équivalente à deux à trois ans de salaire. L'assurance décès est alors une solution pour garantir un capital et maintenir la vie du foyer avec des mensualités qui restent abordables.

Comment ça marche ?

Souscrire un contrat d'assurance décès permet de garantir un capital à un ou plusieurs bénéficiaires. Il est conseillé de choisir un capital correspondant à au moins un an de salaire pour couvrir les premiers frais et charges courantes et laisser au conjoint le temps de rebondir. Si on le peut, mieux vaut prévoir deux à trois ans de salaire, pour garantir

Seulement **6%** des familles avec enfants déclarent disposer d'une épargne suffisante en cas de décès prématuré⁽²⁾.

durablement le niveau de vie de la famille à fortiori lorsqu'il y a des enfants. Le montant des cotisations est calculé en fonction de l'âge et du capital décès choisi. Il évolue chaque année en fonction de ces mêmes critères. Plus l'assuré est jeune, moins les cotisations seront importantes. C'est une solution accessible et qui permet d'anticiper la protection financière de sa famille.



assureur militant

(1) Etude assurance décès YOUNGOV réalisée sur un échantillon de 1025 pers. (2) Base répondants : 200 personnes – Juin 2020. (3) Enquête Unef sur le coût de la vie étudiante - 2020. (4) Source : ameli.fr - rubrique "décès d'un proche".
 MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
 MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS NIORT 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort Cedex 9.
 Entreprises régies par le Code des assurances.